



## PROCÈS-VERBAL

### DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 05 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                     | PRÉSENTS | POUVOIR       | ABSENTS-EXCUSÉS |
|-------------------------------------|----------|---------------|-----------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>           |          |               |                 |
| ANDRÉ Gérard                        | X        |               |                 |
| BOLZAN Jean-Jacques                 | X        |               |                 |
| BRIAND Sacha                        | X        |               |                 |
| CARLES Joseph                       | X        |               |                 |
| CARNEIRO Grégoire                   | X        |               |                 |
| CHOLLET François                    |          | X (M. Jop)    |                 |
| GRASS Francis                       | X        |               |                 |
| JOP Serge                           | X        |               |                 |
| LATTES Jean-Michel                  | X        |               |                 |
| MOUDENC Jean-Luc                    |          | X (M. Lattes) |                 |
| OCHOA Nina                          | X        |               |                 |
| TERRAIL-NOVES Vincent               | X        |               |                 |
| TRAUTMANN Pierre                    | X        |               |                 |
| TRAVAL-MICHELET Karine              | X        |               |                 |
| <b>SICOVAL</b>                      |          |               |                 |
| CHERUBIN Laurent                    |          | X (M. Lubac)  |                 |
| LUBAC Christophe                    | X        |               |                 |
| <b>CC DES COTEAUX BELLEVUE</b>      |          |               |                 |
| SEMPERBONI Patrice                  | X        |               |                 |
| <b>CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN</b> |          |               |                 |
| GUYOT Philippe                      | X        |               |                 |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>               |          |               |                 |
| SUAUD Thierry                       | X        |               |                 |
| TERRISSE Jean-Marc                  | X        |               |                 |

## PROPOS INTRODUCTIFS :

Nous allons commencer cette séance par les propos liminaires.

C'est le premier conseil syndical de l'année 2025 avec la poursuite de notre feuille de route. L'enjeu majeur de ce dispositif est la feuille de route de Tisséo avec un budget pour 2025 qui correspond assez largement à nos objectifs. Le chiffre est vertigineux puisque nous allons atteindre en 2025 un montant de 904 millions d'euros d'investissement. L'an dernier, nous étions à 852 millions d'euros. Donc un chiffre tout à fait important.

Ces moyens visent notamment à répondre à l'attractivité grandissante du réseau Tisséo.

Les chiffres de 2024 sont assez remarquables : nous avons dépassés **206 millions de validations**, c'est-à-dire 6 % de plus par rapport à 2023. Nous avons dépassé le fameux chiffre de 2019, chiffre de référence avant la période de la COVID 2019. Dans le contexte actuel, une progression très forte de notre réseau.

En lien avec l'ordre du jour de ce comité syndical, je souhaite reprendre quelques points :

### **I- Un budget en hausse pour 2025**

Nous présentons à ce comité syndical le budget pour 2025. Malgré un contexte budgétaire compliqué pour les collectivités, ce budget 2025 répond à notre programmation et s'inscrit dans une trajectoire soutenable. Sacha Briand a assumé depuis plusieurs années la traçabilité de cette soutenabilité et c'est une bonne chose.

Les investissements seront portés à 904 millions d'euros, conformément, notamment, au programme d'avancement des grands projets de métro.

Nous poursuivons en 2025 la mise en œuvre de la feuille de route votée en 2022, avec d'autres éléments que le métro : On peut constater que la grosse augmentation de fréquentation de notre réseau, se fait hors troisième ligne puisqu'elle n'est pas encore terminée. Nous allons inaugurer cette année le Linéo 7, cher à Serge Jop et le Linéo 12, qui va être le grand linéo transversal puisqu'il va passer d'une logique d'étoile à une logique de transversalité dans la partie Est de Toulouse. Tout cela s'accompagne par un renforcement de l'offre bus. Nous travaillons aujourd'hui avec les territoires pour pouvoir organiser la redistribution du réseau bus dans la phase de lancement de la troisième ligne de métro.

Quant au service de transport Mobibus, il est étendu du fait de l'évolution de nos structures à 6 communes supplémentaires. Nous intégrons la modification statutaire que nous avons connue récemment.

Les mobilités actives vont également être à l'honneur. Une attention particulière sur le Vélôtoulouse qui va être élargi à cinq communes limitrophes (Aucamville, Blagnac, Tournefeuille, Ramonville et Labège) et des réflexions sur d'autres communes. Dès septembre 2025, nous aurons ces stations à l'extérieur de la ville de Toulouse et nous aurons douze stations supplémentaires sur la ville de Toulouse elle-même. Plusieurs communes sont en réflexion sur la possibilité d'étendre le dispositif. Au total, 56 nouvelles stations seront mises en service en 2025.

Dans une logique proche, Tisséo Collectivités participe au développement de la pratique du vélo avec la « Station V » de Muret qui verra le jour prochainement avec un équipement attractif. D'autres territoires sont en réflexion sur ce type de dispositif. Tout cela se fait dans un contexte d'amélioration des pistes cyclables (Réseau Express Vélo). Nous sommes dans une compétence de Tisséo, avec une exécution faite par une autre entité que la nôtre.

Ces investissements ont également porté sur des éléments de notre patrimoine. Je pense en priorité aux escaliers mécaniques : nous avons eu un immense chantier avec ces escaliers mécaniques : cela nous permet de sortir de ce cercle vicieux des pannes permanentes qui nous posaient un évident problème. Nous avons travaillé sur les équipements de sûreté, sur l'énergie de traction de la Ligne A, c'est fondamental, l'achat de nouvelles rames (VAL et tramway) et le travail fait avec François Chollet sur la transition énergétique avec le déploiement d'ombrières photovoltaïques sur trois premiers sites de notre patrimoine. Il s'agit d'investissements fondamentaux.

**Il sera proposé au Comité Syndical d'adopter le budget pour 2025.**

## **II- Avancement des grands projets : Ligne C, Connexion Ligne B et Ligne Aéroport**

Les travaux de la Ligne C, de la Connexion Ligne B et de la Ligne Aéroport se poursuivent dans les délais. Nous sommes dans les coûts pour compléter ce dispositif.

Les choses avancent en toute conformité avec notre programmation. On n'est jamais sûr lorsqu'on est sur un chantier aussi important. Il est intéressant de voir que l'on est dans un bon suivi de ce dispositif.

Le montant des investissements lors de ce CS s'élève à environ 34,6 M€.

Ces chantiers vont nous donner des événements à vivre tout au long de l'année.

Plusieurs moments clés viendront jaloner l'année 2025 :

L'année 2024 a été l'année de la mise en place des tunneliers qui sont tous en place. Un tunnelier a déjà terminé : Clémence Isaure, celui qui prolonge le CLB. Les cinq autres tunneliers sont en train de creuser. Il y a quelques mois, nous avons vécu l'arrivée du premier atelier dans une station, à l'Ormeau avec quelque chose d'assez spectaculaire dans le cadre de ce type de chantier. Tous les tunneliers sont en activité. Fin 2025, deux tunneliers devraient sortir de terre à Colomiers Gare et à Montaudran Gare.

Au moment où je vous parle, les tunneliers ont creusé 2,5 km de tunnel sur les 22 que nous devons creuser. Si vous voulez suivre leur progression, une application sur le site de Tisséo permet de voir où sont les tunneliers. C'est presque ludique comme dispositif.

- **Poursuite des travaux de génie civil dans le respect du planning général**

La construction du génie civil des stations souterraines se poursuit. C'est un chantier qui avance. Les grands containers permettant de faire les parois moulées ont disparu des sites qui sont aujourd'hui un peu moins tendus qu'auparavant, dans la phase précédente.

Les aménagements dans les stations démarreront dès cette année. Une étape nouvelle avec le lancement des marchés de second œuvre.

Les bâtiments du garage atelier prennent progressivement place dans l'immense chantier du quartier Sept-Deniers. C'est un point sur lequel on a moins d'attention car cela se passe en marge du dispositif. Ce que l'on construit derrière les Sept Deniers est une vraie cathédrale puisque c'est à cet endroit que seront remisées toutes les rames. C'est un chantier considérable.

Sur la Ligne B, les deux tunnels sous le canal du Midi ont été creusés. Il y a quelques années, lorsque nous avons présenté le projet, certains disaient : « attention, il va y avoir un effondrement du Canal du Midi ». Tout s'est parfaitement passé. Il n'y a pas eu le moindre incident dans la gestion de ces deux tunnels. Les aménagements vont se poursuivre dans les stations Parc du Canal et Labège Madron. Nous poserons déjà la « première pierre » symbolique de la future station Labège Madron au printemps 2025.

Le premier rail sur le CLB sera posé en 2025 ! Tout cela est la continuité technique de nos projets.

A Matabiau, le passage souterrain entre la station de métro et la gare fermera en juin 2025 pour une durée d'un an. Il y aura une absence de porosité entre le métro et le train sur ce site là, avec bien entendu des moyens de connexion, de cheminement que nous allons mettre en place pour que cette année se passe le mieux possible pour les personnes qui doivent aller depuis métro jusqu'au train.

Nous sommes sur une phase technique où nous ne pouvons pas faire autrement, puisque nous mettons en connexion les dispositifs. Cela touche d'autres chantiers que le métro, puisque la SNCF en profitera pour réaliser une mise en accessibilité.

Nous continuerons d'accompagner les riverains, les commerçants et les habitants durant ces temps de travaux. Nous aurons l'occasion de le voir lors de l'ordre du jour de notre séance.

- **Démarrage des travaux de la Ligne Aéroport en juillet 2025**

Les travaux seront lancés vers fin juin-début juillet 2025 et débiteront à Blagnac. Ils dureront jusqu'en 2026. C'est un démarrage important. Nous allons suivre avec intérêt cette mutation car c'est là que s'élaborera la connexion aéroport. Cela a beaucoup d'importance.

- **Indemnisations**

Dans le cadre des indemnisations, nous aurons 303 500 € d'indemnités pour 10 établissements commerciaux. Ce type de chantier n'est pas facile pour les commerçants. Cependant les relations sont bonnes et les dossiers sont traités sous couvert du Tribunal Administratif dans de bonnes conditions.

**Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver, par délibération, les versements étudiés en commission d'indemnisation.**

### **III- Déploiement de la vidéo embarquée dans le métro**

Notre système métro est un système très équipé en stations métro, puisque Tisséo exploite 1755 caméras en temps réel, dont près de 1200 dans les stations de métro, depuis le Centre Opérationnel de Soutien (COS) basé à Campus Trafic et le Poste de Contrôle Centralisé Métro basé à Basso Cambo.

Les images des caméras permettent de prévenir et de solutionner des problèmes. Il y avait un manque technique. C'est l'équipement à l'intérieur des rames. L'idée est d'avoir un métro équipé avec des caméras à l'intérieur des rames. La ligne C sera équipée dès sa conception.

S'agissant du VAL, c'est un peu plus compliqué puisqu'il faut mettre en place un système dans un autre système. Les choses avancent puisque nous allons étendre l'installation de ces caméras, avec pour objectif d'équiper 116 rames à la fin 2027. Les premières rames seront équipées dès le premier semestre 2026. L'enjeu est d'avoir la capacité à suivre l'avancement de ce projet. 12 caméras par rame seront mises en place. Les évolutions technologiques possibles aujourd'hui nous permettront de suivre un individu dangereux à travers son parcours, y compris au fond du métro.

Nous avons travaillé énormément sur ce projet avec la Police Nationale et la Police Municipale. Nous suivrons avec l'attention l'avancement de ce projet, jusqu'à la phase réalisation et mise en œuvre du dispositif.

**Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver l'actualisation du programme d'équipement d'un système de vidéoprotection dans les rames des Lignes A et B.**

#### **IV- Montant des investissements**

Le montant d'investissements présenté à ce CS s'élève à un peu plus de 39 M€ avec notamment :

- Les projets Ligne C, ligne aéroport et Connexion Ligne B pour un total d'environ 34,6 M€ :
  - o dont la passation de marchés et de conventions pour un peu plus de 30,3 M€
  - o dont l'acquisition ou l'occupation de foncier pour environ 134 210 €
  - o dont le versement d'indemnisations aux commerçants pour environ 303 500 €.
- La gestion du patrimoine pour un peu plus de 4,65 M€.

#### **V- Points d'actualité**

##### **- Attractivité du réseau : bilan pour 2024**

Le bilan de fréquentation du réseau pour 2024 est très positif, avec un record : 205,8 millions de voyages ont été effectués ! La fréquentation a progressé de +6,2 % par rapport à 2023 et dépasse le chiffre clé de 2019.

La fréquentation est tirée par le réseau métro, avec plus d'un tiers des validations (118,3 millions de validations, soit +5 % par rapport à 2023).

En parallèle, la fréquentation du réseau bus et du tramway progresse également, avec respectivement +8,5 % et +7,4 % par rapport à 2023. L'attractivité des Linéo est confirmée, avec 30 millions de validations. C'est quelque chose qui marche bien.

Autres systèmes moins spectaculaires mais utiles et pratiques : les systèmes de paiement, avec le lancement de « l'Open Payment » Je suis frappé par la progression de l'usage de ce système de paiement. Lorsque nous avons mis en œuvre les travaux préliminaires de ce dispositif, on ne savait pas où on allait. On a acté la possibilité de valider par carte bancaire. Cette méthode de paiement a augmenté de +23 % en 2024 sur la navette aéroport. A ce jour, nous sommes à 7 % de recettes de billetterie avec ces nouveaux systèmes. Tout cela va être renforcé avec le ticket rechargeable qui sera mis en service le 26 mars prochain, dans la continuité de l'Open Payment. Nous sommes dans un système qui s'inscrit tout à fait dans le développement durable. Les poubelles pleines en fin de journée de tickets n'ayant servis qu'une fois, c'est terminé avec ce nouveau système.

##### **- Tisséo expérimente le dispositif « Stop Fraude »**

Ce dispositif se fait sur l'ensemble des réseaux. Il est le fruit d'une collaboration étroite entre l'Etat, l'Union des Transports Publics et les opérateurs de transports publics – dont Tisséo Voyageurs. L'enjeu est de faciliter la fiabilité donnée et la reconnaissance des personnes dans le cadre de la fraude. Nous avons un meilleur suivi.

- **« Demain Mobilités ! » : dernières étapes de la concertation préalable à l'élaboration du plan de mobilité :**

Nous avons pratiquement terminé la première étape de la concertation préalable. Ça s'est très bien passé. Dans les jours et les semaines qui viennent, nous aurons à valider ce dispositif, puisque la phase de concertation sera terminée le 16 février. Nous sommes en train de programmer la réunion de clôture prévue le 10 février. Nous ferons le bilan avec les garants qui nous feront part de leur analyse, de la manière dont cela s'est fait.

Un panel de citoyens a été réuni. Il va nous donner sa restitution. Nous avons énormément de documents, cahiers d'acteurs et autres, qui ont été déposés. Nous aurons l'occasion de faire le bilan lors de la réunion du 10 février prochain.

Voilà tout ce que je voulais vous dire sur le bilan et les préliminaires de ce dispositif.

Je souhaiterais terminer par un sujet délicat, pas simple, surtout en ce qui me concerne : c'est la prolongation du recours que j'avais déposé il y a quelques années. Lors de la séance du 6 février 2019 où l'on nous avait rendu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, j'avais indiqué au conseil syndical que je déposerais un signalement, c'est ce que j'ai fait bien entendu immédiatement, suite à certaines remarques de la Chambre Régionale des Comptes qui évoquait la passation d'un marché et la manière dont ce marché avait été géré, en particulier par le biais de bons de commande, puisque c'était le dispositif en cause.

Cette affaire a progressé et passera en justice les 12 et 13 mai.

Je vous ai envoyé à tous un mail explicatif disant où nous en sommes. Très sincèrement, c'est une phase qui n'est jamais simple, compliquée pour moi, à plusieurs points de vue professionnels et familiaux, mais il est important que la justice aille au bout de ce processus. De mon côté, j'attends avec sérénité cette étape-là, même si elle n'est pas simple.

Je suis à votre disposition si vous avez des remarques ou des questions par rapport à cela. L'enjeu majeur pour moi est que l'affaire aille jusqu'au bout et c'est ce qu'il va se passer dans quelques semaines.

#### **INTERVENTIONS :**

**M. BRIAND :** Sur ce point, à l'époque, j'avais été largement impliqué dans le travail avec la Chambre Régionale des Comptes. J'ai eu l'occasion de constater un certain nombre d'éléments dans le cadre de cette instruction. Je ne doute pas que les responsabilités seront établies très clairement. En ce qui concerne celle de Jean-Michel Lattes, naturellement lui apporter tout mon soutien au regard des éléments que je connais et qui ne laissent, à mon avis, pas grand doute sur la réalité des responsabilités qui ne sont pas les siennes.

**M. LE PRESIDENT :** Merci.

**MME TRAVAIL-MICHELET :** En termes de propos liminaires et pour clôturer sur ce sujet, cher Jean-Michel, vous remercier des éléments d'information que vous nous avez communiqués, vous apporter notre soutien en faisant, bien entendu, confiance en la justice et en ne se prêtant pas au jeu médiatique qui pourrait en amuser certaines ou certains. Pour conclure ce chapitre, vous avez, sur ce point, notre entière confiance.

Pour revenir sur vos propos liminaires et sur cette année 2025 qui s'ouvre assez concise : vous avez évoqué beaucoup de sujets. Il est vrai que nous arrivons presque au terme de ce mandat qui a démarré en 2020. Il faut que cette année 2025 soit utile, comme l'ont été d'ailleurs les précédentes qui ont été marquées par de nombreuses crises, à commencer par celle du Covid, puis par celle de la guerre en Ukraine déclarée par la Russie qui a entraîné cette crise inflationniste, une augmentation de tous nos coûts, la révision de l'enveloppe de la ligne C, des crises climatiques et maintenant des crises institutionnelles politiques, budgétaires, économiques et sociales. Bref, toutes ces crises nous les avons traversées ensemble les uns et les autres, chacun et chacune dans nos fonctions, dans nos territoires, dans nos collectivités. Vous avez démarré vos propos liminaires, Monsieur le Président, en parlant du budget qui va être présenté à cette séance. Ce budget est conforme aux prévisions annoncées et s'inscrit dans une trajectoire suivie depuis de nombreuses années par nous toutes et tous pour intégrer les grands investissements liés particulièrement à la ligne C. Il ne faut pas oublier de dire là-dessus que ce budget sera tenu grâce à une participation particulière de Toulouse Métropole qui va devoir monter en puissance et qui se trouve quand même confrontée aux contraintes qui lui sont aussi imposées dans le cadre national qui est celui que l'on connaît, avec les 60 milliards d'euros qu'il faut trouver dans les budgets et pour lesquels les collectivités territoriales vont être mises à contribution et toutes les économies qui nous sont demandées. Il y aura aussi des arbitrages à faire au niveau de Toulouse Métropole pour soutenir et confirmer les engagements qui sont ceux de Toulouse Métropole, permettant au SMTC de poursuivre les investissements pour la ligne C. C'est important de le rappeler car il n'y a pas d'argent magique et de contexte merveilleux. Aujourd'hui, la situation est délicate : les arbitrages qui vont devoir être faits au niveau de Toulouse Métropole risquent d'être difficiles. Il faudra en reparler puisque nous sommes, ici, de nombreux représentants de Toulouse Métropole. Dans cette année 2025, il y a l'avancement de tous ces grands projets dont vous avez parlé qui permettent, malgré tout, dans cette ambiance un peu contrainte économiquement, de soutenir les entreprises locales, celles qui travaillent. Tous ces budgets d'investissement soutiennent aussi l'économie locale et on peut s'en féliciter. Un chantier qui avance bien, il faut s'en féliciter et c'est tant mieux. Dans le même temps, nous avons ce plan de mobilité avec « Demain Mobilités ! » qui se met en place et qui nous confronte déjà à quelques éléments de réflexion. Ce que j'ai retenu de ces réunions, c'est la participation assez forte des communes - sans être péjorative - périphériques de Toulouse Métropole qui sont certainement moins bien desservies en transport en commun lourd et qui viennent véritablement frapper à la porte. Le développement et l'accueil des habitants s'est fait dans ces communes là et elles demandent à être desservies beaucoup plus fort et beaucoup plus vite. On voit de nombreuses habitantes et de nombreux habitants se déplacer à ces réunions de territoire pour demander à être entendus et à être desservis. C'est un gros enjeu : je le mets, non pas en confrontation, mais je le mets en parallèle de ce que vous avez dit, concernant le déploiement des vélos et de la pratique du vélo, de cette nouvelle possibilité pour les villes de déployer Vélobib : nous y sommes très favorables. Dans les villes que vous avez citées, ce sont des villes de première périphérie. On voit encore une sorte de distinction s'opérer – je ne dirai pas de rupture- entre les villes très urbaines : Toulouse et les quelques villes qui sont autour de Toulouse assez denses et puis le reste où là ce qui nous est demandé, c'est certes des voies de bus, des voies de vélo avec le REV, mais c'est aussi de la desserte en bus : en effet, le vélo ne pourra pas tout, il ne faut pas laisser l'un contre l'autre. Nous avons de gros enjeux devant nous et cette année 2025 - si elle va marquer une année charnière - va devoir préparer l'avenir : c'est l'engagement de Tisséo dans le SERM, comment on réfléchit à cette question du ferroviaire et comment on dézoomer par rapport à ce qui nous a occupés au cours de ces dix dernières années, très concentrés que nous étions sur le métro. Finalement, alors que ce chantier avance bien et que nous allons déjà nous projeter sur la mise en service, nous allons devoir penser à l'avenir : ce sont tous ces modes différenciés qui, vous l'avez dit, fonctionnent très bien.

(Suite propos Mme Traval-Michelet) On voit les effets des Linéo, on ne peut que s'en féliciter : des transports en commun qui reviennent à des niveaux de validation que l'on n'avait plus connu depuis le Covid. Cela nous projette dans l'après-métro – déjà – étonnamment, même s'il faut passer le métro, ce qui va avoir un impact budgétaire non neutre dans un contexte encore une fois budgétaire très contraint.

Nous allons devoir, au sein de Tisséo, appréhender et approcher d'autres niveaux de réflexion et d'ambition après avoir été concentrés pendant dix années sur ce projet de métro. Merci beaucoup.

**M. LE PRÉSIDENT :** Juste un mot sur lequel je voudrais rebondir : l'après-métro. Aujourd'hui, je ressens très fortement cette nouvelle dimension est en train de se mettre en place à grande vitesse car les attentes sont importantes et la réflexion doit être en anticipation. Il est vrai que je retiendrai cette notion « l'après-métro ».

**M. GUYOT :** Merci Karine, car tu as dit pratiquement tout ce que j'avais envie de dire. Je veux juste souligner que pour nous, excusez-moi je parle toujours du Grand Ouest Toulousain, 2025 est une année importante car nous allons avoir des lignes de bus supplémentaires sur des communes qui n'étaient pas du tout desservies, un prolongement, et surtout la création d'une structure vélo – l'équivalent d'une station V – qui sera délocalisée sur l'ensemble du territoire du Grand Ouest Toulousain dès le mois de juin 2025, avec le soutien important de Tisséo. Il faut le souligner, car sans ce soutien, on n'arriverait pas à développer notre politique d'usage du vélo. Indépendamment des pistes cyclables, nous avons également l'intention de mettre en place un service de location longue durée du vélo, puisque pour les deuxième et troisième couronne, c'est vraiment important pour nos habitants ; la mise en place également de stations Citiz, de l'auto partage sur l'ensemble du territoire. Désolé de parler de ma communauté de communes qui va devenir communauté d'agglomération, mais dans tous les cas ça bouge, grâce à l'aide financière importante de Tisséo.

**M. LE PRÉSIDENT :** Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Thierry. Je m'attendais un peu à cette demande.

**M. SUAUD :** C'est une prise de parole limitée au débat Demain Mobilités. Pour le reste, on sera dans les classiques. C'est important parce que je veux saluer la qualité des échanges de la dernière réunion à laquelle j'ai pu assister et que j'ai investi au nom de Tisséo, à Portet-sur-Garonne pour le secteur Sud, et remercier les équipes, la garante qui était présente et l'ensemble des collaborateurs également présents. Pas une forte participation, mais une très grande diversité et une très grande qualité dans l'échange et dans la réflexion. Cela montre quand même combien ce qu'annonçait l'étude mobilité sur les enjeux, première et deuxième couronne, trouve écho auprès de nos concitoyens, quel que soit leur lieu d'expression, qu'ils soient associatifs, qu'ils soient simples citoyens, qu'ils soient élus. On a bien trouvé ces dimensions fortes, et je vais aussi profiter de l'occasion - puisque nous l'avons voté hier soir - pour confirmer que le Muretain Agglomération - de manière à prendre rang dans le débat de manière plus précise et plus actée - a délibéré hier soir sur un document qui va rejoindre les cahiers d'acteurs. Il prend en compte l'ensemble de ces sujets, si j'ose dire, vu de l'extérieur par rapport à Toulouse ou par rapport aux villes les plus denses de la métropole, qu'évoquait Karine Traval-Michelet tout à l'heure.

Effectivement, tout cela avec des enjeux territoriaux. Vous voyez comment est organisé le Muretain Agglomération – il est mal fichu – avec des territoires très ruraux, très urbains, mais très lointains aussi. Et ensuite, toute une proximité d'enjeux avec les villes de la métropole et avec les dynamiques métropolitaines.

Sous Tisséo, il nous faudra, sur un certain nombre de sujets, réinterroger ces frontières puisque, potentiellement, nous ne disposerons pas demain du même mode de vélo, en libre-service par exemple. Pourtant, il faudra que nous puissions les uns les autres franchir ces frontières, de nouveaux sujets apparaissent donc.



(suite propos M. Suaud) Ce texte sera livré à la discussion, nous aurons d'autres occasions d'y revenir. Sachant que l'horizon lointain que nous poursuivons est le SERM, mais que l'horizon – non pas prudentiel, mais pragmatique que nous choisissons d'illustrer – est bien ce temps de la réflexion autour de Demain Mobilités.

**M. LE PRÉSIDENT :** Un élément sur la fréquentation. Aujourd'hui, les grandes messes que nous organisons autrefois dans une salle avec des gens qui viennent, cela devient, pas marginal, mais un élément d'un puzzle plus grand. Il faut que l'offre de concertation intègre cette dimension-là. Cela signifie qu'aujourd'hui il y a eu la réunion à Portet-sur-Garonne, il y a eu des webinaires, il y a eu des tas de choses qui se sont faits dans des contextes dématérialisés et autres qui fait que, quand nous rassemblons toutes les participations, y compris la participation citoyenne de Portet-sur-Garonne, ou d'autres endroits, nous arrivons à un résultat qui est intéressant, mais il faut que l'offre de concertation soit plurielle. Je crois qu'il faut conserver le contact direct entre l' élu et les citoyens, l'objet de la réunion, mais intégrer aussi le fait qu'aujourd'hui cela se passe par d'autres voies, d'autres canaux qui sont eux nécessaires. Notre responsabilité d'élus est de mettre en place des outils qui permettent justement de « ratisser large ».

**M. LUBAC :** Je vais faire très court parce que c'est presque trop consensuel pour que j'intervienne aujourd'hui. Je vais être bref et rappeler les éléments de mes collègues. D'abord saluer la démarche Demain Mobilités et notamment le positionnement du Sicoval, bien engagé et respecté jusque-là. Concernant les modalités de concertation qui ont été évoquées pour sortir des cadres habituels des concertations publiques, il faut essayer de faire preuve d'innovation et d'intelligence collective. Je ne sais pas si j'aurai la possibilité d'être présent ce soir, mais s'agissant du panel, je souhaiterais en avoir la restitution.

Le panel de citoyens est quelque chose sur lequel nous sommes extrêmement attachés dans la volonté de dire que si on concerte, il faut ouvrir portes et fenêtres pour s'assurer que nous ne soyons pas sur les habituels de la concertation publique, mais que l'on aille viser des publics parfois éloignés de ces modalités de concertation. C'est une bonne chose. Il faudra qu'au fur à mesure du temps on puisse l'approfondir, continuer à le faire vivre et à l'agréments.

2025 sera un moment important sur le territoire du Sicoval, comme les autres territoires et c'est très bien.

Nous allons évoquer aujourd'hui le PEM de la Cadène. Nous avons pu avoir une discussion, tout récemment, en comité de pilotage, c'est une bonne chose. Peut-être quelques ajustements à faire autour de la question du vélo, mais je sais que cela a été pris en compte, que ce soit avec la station V ou encore la possibilité de garer son vélo à proximité de la gare. Le territoire du Sicoval vient de délibérer sur deux documents directeurs : le plan vélo il y a un peu plus d'un an et demi maintenant, et le plan mobilité décarboné qui est notre contribution à Demain Mobilités, pour arriver à faire en sorte de donner des éléments qui soient précis sur notre territoire et les engagements que nous pouvons avoir ensemble. Nous sommes extrêmement attentifs à cette question du report modal vers les mobilités douces, parallèlement aux autres efforts qui sont faits, notamment en matière d'infrastructures lourdes comme le métro. Bien entendu, je n'évoque que celui-là.

Enfin, terminer par les questions budgétaires, puisqu'aujourd'hui nous délibérons sur le budget et je ne doute pas que Sacha Briand aura à cœur de le rappeler : l'augmentation de la contribution du Sicoval cette année, puisque nous montons en charge, d'année en année, pour arriver à plus de 4 700 000 €, j'arrondis à l'entier au-dessus. C'est une part importante de l'effort pris par le Sicoval lié à notre accord. Je voulais quand même le rappeler et le souligner ici.

**M. LE PRÉSIDENT :** Un mot sur la participation citoyenne. Aujourd'hui, le point faible des concertations est sans doute sur ce terrain-là qu'on peut le noter. Dans nos réunions, nous avons des acteurs extrêmement bien préparés. Je pense au monde associatif. Aujourd'hui, les associations sont très professionnelles dans ces concertations. Je pense aux chefs d'entreprise qui, avec leurs représentants, CCI et autres, sont efficaces, etc. Là où nous avons à nous préoccuper, concerne la participation

citoyenne. Il est question de trouver la possibilité de faire revenir les citoyens vers ces débats. Ils sont moins organisés, ils ont moins de temps, ils ont une vie plus complexe et l'expérience du panel citoyens s'est révélée extrêmement intéressante. Nous le verrons dans le rapport qui sera rendu, mais il y a une vraie expression originale, que je requalifie de citoyenne, qui s'est faite dans ce cadre-là.

**M. CARNEIRO :** Merci Président. Dans ces moments difficiles, sur le plan personnel, je voudrais aussi te témoigner notre amitié, notre soutien. Je crois que c'est important de le dire, de le rappeler parce que nous avons tous dans la vie des hauts et des bas, c'est ainsi, et parfois on voit où sont ses vrais amis dans les moments difficiles, et pas les autres.

Sur la multimodalité, je voudrais vous donner juste un point. Vous savez que j'ai la responsabilité des infrastructures, mais également du multimodal. Avec Maxime Boyer, nous travaillons beaucoup sur le plan REV.

En investissement, je vous donne un chiffre. Dans ce contexte financier difficile, je crois qu'il faut rappeler les chiffres de temps en temps de façon à témoigner du volontarisme que l'on peut mettre en place : 80 millions d'euros pour le REV. C'est ce qui avait été prévu. Nous sommes sur le point de doubler cet objectif. Je voulais vous le dire pour que vous puissiez avoir une idée de la dynamique qui a été engagée : le REV, le vélo c'est aussi des infrastructures comme les ouvrages d'art. Hier soir, nous avons travaillé sur deux ouvrages d'art qui sont en très grande difficulté aujourd'hui et qu'il faut réhabiliter avant d'envisager un quelconque REV.

A contrario, je prends le pont de Gagnac, par exemple, sur lequel nous allons investir une somme importante qui sera supérieure à 20 millions d'euros sans aucun doute avec un délai court. Il va falloir -puisque nous ajoutons du multimodal, 2x2m/2x2,50m à côté du pont, il y a 50 cm aujourd'hui - prévoir l'avant et l'après, dans les deux sens. Tout cela engendre des dépenses nouvelles.

Nous avons eu hier un exercice très important avec les services sur la PPI. J'ai beaucoup travaillé avec eux sur le sujet. Nous allons examiner de façon très fine ce qu'il est réaliste de conserver dans le programme d'action de certains domaines, ce qui l'est moins ou ne l'est pas du tout, de façon à redéployer les crédits dans de bonnes conditions sur le multimodal, notamment sur le REV, ce qui va nous permettre d'engager une action extrêmement vigoureuse en matière de vélo, comme je le disais tout à l'heure. Lorsque nous arrivons à doubler l'objectif en travaillant avec une technique de dentelle, c'est de bon augure.

Je suis aussi porteur de la parole de Toulouse Métropole, car il était indiqué tout à l'heure, à juste titre, que nous étions nombreux. Nous sommes très attachés à que cette osmose entre les deux puisse apporter du bénéfique pour l'ensemble des territoires.

Je voulais que vous reteniez ce chiffre : 80 millions pour la Métropole, on ne sera pas loin du double. Si nous ajoutons le programme départemental sur lequel j'ai moins d'informations, mais on va faire en sorte de les avoir la prochaine fois, nous pourrions traduire la réponse du territoire sur, non pas ce qui est une mode aujourd'hui, mais une exigence à la fois climatique et de multimodalité.

Je voulais vous donner ce chiffre, je pense que c'est important, il est tout frais. On travaillait hier soir sur plusieurs hypothèses et nous avons retenu celle qui consistait à bien impulser la démarche vélo dans le cadre du REV.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Nous avons terminé. Nous allons passer au chapitre premier de notre ordre du jour, avec le chapitre 1.1 et les suivants pour commencer. Nous sommes sur le thème de la ligne C, de la ligne aéroport et de la connexion ligne B, rapporté par moi-même.

**FORMALITES PREALABLES A L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :**

**MONSIEUR LE PRESIDENT** ouvre la séance du comité syndical du 05 février à 9h 00.

L'appel a été fait, les procurations annoncées.

**MONSIEUR LE PRESIDENT** propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 11 décembre 2024. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

AUCUNE OBSERVATION N'ETANT FAITE, IL EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

| <b>N° décision</b> | <b><u>Objet :</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Contrôle de<br/>légalité</b> |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 2024.1701          | Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° M3 24 01568 relatif aux prestations de conception et d'organisation logistique d'évènements « tunnels et viaducs » de la ligne C avec l'entreprise Béatrice Tafanel.                                                  | 11/12/2024                      |
| 2024.1702          | Souscription d'un emprunt d'un montant de 30 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.                                                                                                                                                                | 04/12/2024                      |
| 2024.1704          | Ligne C du métro : convention d'occupation temporaire - sous-sol résidence Hispalis à Toulouse.                                                                                                                                                                           | 11/12/2024                      |
| 2024.1705          | Souscription d'un emprunt d'un montant de 20 000 000 € auprès d'ARKEA.                                                                                                                                                                                                    | 17/12/2024                      |
| 2024.1706          | Ligne C du métro : convention d'occupation temporaire – parcelle cadastrée BE131 à Labège.                                                                                                                                                                                | 10/12/2024                      |
| 2024.1707          | Ligne C du métro : marché n° M3 2024 01546 M : tous corps d'état Matabiau, ligne C et adaptations stations lignes existantes Marengo, François Verdier et La Vache : procédure avec négociation.                                                                          | 16/12/2024                      |
| 2025.001           | Convention de mise à disposition de 4 bus standards entre le SMTC et TRANSDEV OCITANIE LITTORAL.                                                                                                                                                                          | 08/01/2025                      |
| 2025.002           | Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 à Plante&Cité.                                                                                                                                                                                                             | 16/01/2025                      |
| 2025.003           | Convention de mandat n° CM 2019-1082 entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs -opération Sûreté : sécurisation des ouvrages en ligne du métro (mandat 9) : fin de mandat prévue au 30/06/2025 afin de permettre la résolution du litige avec le titulaire du lot 3. | 15/01/2025                      |
| 2025.004           | Procédure de passation du marché public « gestion du service vélo de la station V de Muret et développement d'activités associées » : déclaration sans suite de la présente consultation pour motif d'intérêt général.                                                    | 15/01/2025                      |

|          |                                                                                                                    |            |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2025.005 | Convention d'autorisation de réalisation de travaux comblement d'un puits n° 2024-M3-038.                          | 16/01/2025 |
| 2025.006 | Convention d'autorisation de réalisation de travaux comblement d'un puits n° 2024-M3-036.                          | 16/01/2025 |
| 2025.007 | Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 à l'association ITXPT.                                              | 20/01/2025 |
| 2025.008 | Convention d'autorisation de réalisation de travaux comblement d'un puits n° 2024-M3-038.                          | 17/01/2025 |
| 2025.009 | Autorisation occupation temporaire du domaine public d'une parcelle à SAS Équipements Infra jusqu'au 30 juin 2025. | 20/01/2025 |
| 2025.010 | Convention d'occupation précaire entre la SCI VICTHO et Tisséo Collectivités.                                      | 24/01/2025 |

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants  
MARCHES

| Date CS    | Numéro de marché | Objet du marché                                                                                                                 | Titulaire           | Montant HT              | Date de Notification | Durée du marché | Renouvellement |
|------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|----------------------|-----------------|----------------|
| 05/02/2025 | MA20240176       | Mise en oeuvre et maintenance d'une plateforme numérique de création de diagnostic et de gestion de plans de mobilité employeur | MON UNIVERT         | maximum<br>220 000,00 € | 11/12/2024           | 2 ans           | 2 fois         |
| 05/02/2025 | MA20240103       | Travaux de rénovation des centrales SSI des stations du métro ligne B                                                           | EES FONTANIE        | 69 852 706,00 €         | 11/12/2024           | 1 an            | /              |
| 05/02/2025 | MA20240198       | Prestation d'assistance sociale du travail auprès des agents de Tisséo Collectivités Année 2025-2028                            | LUMANISY            | maximum<br>30 000,00 €  | 18/12/2024           | 1 an            | 3 fois         |
| 05/02/2025 | MA20240202       | Maintenance du progiciel Berger-Levrault eSedit Finances et prestations associées                                               | BERGER-LEVRAULT     | maximum<br>90 000,00 €  | 19/12/2024           | 4 ans           | /              |
| 05/02/2025 | MA20240203       | Maintenance du progiciel Berger-Levrault eSedit RH et prestations associées                                                     | BERGER-LEVRAULT     | maximum<br>90 000,00 €  | 19/12/2024           | 4 ans           | /              |
| 05/02/2025 | MA20240116       | réception et alimentation - lot 1 : platreaux repas                                                                             | C&N TRAITEUR        | maximum<br>50 000,00 €  | 03/01/2025           | 2 ans           | 1 fois         |
| 05/02/2025 | MA20240116       | réception et alimentation - lot 1 plateaux repas                                                                                | TRAITEUR DES ARENES | maximum<br>50 000,00 €  | 03/01/2025           | 2 ans           | 1 fois         |
| 05/02/2025 | MA20240119       | Réception et alimentation - lot 2 : prestations traiteurs                                                                       | TRAITEUR DES ARENES | maximum<br>100 000,00 € | 03/01/2025           | 2 ans           | 1 fois         |
| 05/02/2025 | MA20240119       | réception et alimentation - lot 2 : prestations traiteurs                                                                       | YVETTE EVENEMENTIEL | maximum<br>100 000,00 € | 03/01/2025           | 2 ans           | 1 fois         |
| 05/02/2025 | MA20240245       | Fourniture de fontaines et de bonbonnes d'eau                                                                                   | ELIS                | maximum<br>28 000,00 €  | 15/01/2025           | 1 an            | 3 fois         |
| 05/02/2025 | MA20240201       | Maintenance du logiciel ACROPOLIS et prestations associées                                                                      | ODYSSEE INGENIERIE  | maximum<br>40 000,00 €  | 15/01/2025           | 2 ans           | 1 fois         |

| Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants |                  |                                                                                                                                                                         |                                         |                   |                           |                         |                         |            |                              |                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------------------|-------------------------|------------|------------------------------|----------------------|
| AVENANTS                                                                                                                                                                                                                                  |                  |                                                                                                                                                                         |                                         |                   |                           |                         |                         |            |                              |                      |
| Date CS                                                                                                                                                                                                                                   | Numéro de marché | Objet du marché                                                                                                                                                         | Numéro et objet de l'avenant            | Titulaire         | Montant initial en € HT   | Nouveau Montant en € HT | Augmentation/Diminution | Avis CAH   | Prolongation Durée du marché | Date de Notification |
| 05/02/2025                                                                                                                                                                                                                                | MA20230087       | Etude pour l'actualisation de la stratégie énergétique Bus et l'évolution des sites Bus de Tisséo Collectivités horizon 2030                                            | 2<br>ajout de prix au BPU               | INDDIGO           | 218 015,00 €              | 233 702,50 €            | 7,19%                   | 25/11/2024 | /                            | 02/12/2024           |
| 05/02/2025                                                                                                                                                                                                                                | MA20200190       | Maintenance du progiciel Berger-Levrault eSedit et prestations associées                                                                                                | 1<br>prolongation de la durée du marché | BERGER-LEVRULT    | maximum 90 000,00 € / an  | /                       | /                       | /          | 31/12/2024                   | 07/11/2024           |
| 05/02/2025                                                                                                                                                                                                                                | MA20230190       | Missions de contrôle technique pour des opérations de travaux dans des bâtiments neufs et existants de Tisséo Collectivités                                             | 2<br>modification article 4 de l'AE     | QUALICONSULT      | maximum 160 000,00 € / an | /                       | /                       | /          | /                            | 06/12/2024           |
| 05/02/2025                                                                                                                                                                                                                                | M20200196        | Assistance à la personne publique pour le pilotage de la soutenabilité budgétaire du projet Mobilités de Tisséo Collectivités et de son plan pluriannuel de financement | 1<br>prolongation de la durée du marché | FINANCE CONSULT   | maximum 400 000,00 €      | /                       | /                       | /          | 04/07/2025                   | 18/12/2024           |
| 05/02/2025                                                                                                                                                                                                                                | MA20240054       | Organisation de deux événements pour la promotion de la mobilité durable et le développement de l'usage des modes actifs sur le secteur aéroportuaire et aéronautique   | 1<br>prolongation de la durée du marché | LA MAISON DE VELO | maximum 29 000,00 €       | /                       | /                       | /          | 15/07/2025                   | 15/01/2025           |

\*\*\*

## 1– LIGNE C – LIGNE AÉROPORT – CONNEXION LIGNE B

### RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

#### 1.1– MARCHES – CONVENTIONS

##### 1.1.1 - Ligne C - PEM - Labège La Cadène – Approbation de l'Avant-Projet.

**1.1.2– LIGNE C : MARCHÉ N° M3 2024 01863 M – « LOT T5.NO – REVETEMENTS DE SOLS ET MURS PIERRE – SECTEUR NORD-OUEST » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT AVEC LE GROUPEMENT PORCELANOSA FRANCE/PORCELANOSA ESPAGNE/GRANITARN SAS/OKEENA BATIMENTS.**

**1.1.3 - LIGNE C : MARCHÉ N° M3 2024 01864 M – « LOT T5.SE – REVETEMENTS DE SOLS ET MURS PIERRE – SECTEUR SUD-EST » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT AVEC LE GROUPEMENT PORCELANOSA FRANCE/PORCELANOSA ESPAGNE/GRANITARN SAS/OKEENA BATIMENTS.**

**1.1.4 – LIGNE C - MARCHÉ N° M3 2024 01865 M – « LOT T9.NO – SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) – SECTEUR NORD-OUEST » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT AVEC LA SOCIETE SIEMENS.**

**1.1.5 – LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2024 01548 M – LOT CE.15 : VRD ET DESAMIANPAGE AUTOUR DES OUVRAGES ANNEXES ET STATIONS - SECTEUR CENTRE : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE AVEC LE GROUPEMENT SPIE BATIGNOLLES MALET / EIFFAGE TP.**

**1.1.6 - LIGNE C – CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE M3 24 02178 M : COMMUNICATION CHANTIER : PARTENARIAT EDITORIAL ET EVENEMENTIEL AVEC LA PRESSE NATIONALE : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE, AVEC LA SOCIETE EDITRICE LE MONDE.**

**1.1.7 - LIGNE AEROPORT : MARCHÉ DE TRAVAUX N° LAE 2024 02200 M – TRAVAUX PREPARATOIRES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.**

## **1.2– FONCIER**

**1.2.1 - LIGNE C - PROMESSE D'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE - LABEGE (31).**

**1.2.2 – LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – SDC DU 19 BOULEVARD PIERRE ET MARIE CURIE.**

**1.2.3 – LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – ASL VILLAS FRONTONNAISES – AAM43/00196.**

**1.2.4 - LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – SDC VILLAS FRONTONNAISES VOL 3 – AAM43/00196.**

**1.2.5 - LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – AFUL DU CENTRE COMMERCIAL LABEGE.**

**1.2.6 - LIGNE C : CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – PARCELLES 836 BH 408-410-412 A TOULOUSE (31).**

**1.2.7 - LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – BULLETIN DE REGLEMENT D'INDEMNITES – SAS MAREE HOT.**

**1.2.8 - TELEO : SERVITUDE D'ACCES AU PYLONE P2 - PARCELLES CADASTREES 839 BE 36- 839 BE 37- 839 BE 16- 839 BE 17.**

**1.2.9 - CONNEXION LIGNE B : BULLETIN INDEMNITAIRE SCI VICTHO COPROPRIETE DU 1 AVENUE DE L'EUROPE A RAMONVILLE SAINT AGNE.**

**1.2.10 - CONNEXION LIGNE B : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SCI VICTHO.**

**1.2.11 - CONNEXION LIGNE B : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE RECONSTITUTION DE FONCTIONNALITES - T20 - COPROPRIETE DU 2 AVENUE DE L'EUROPE A RAMONVILLE SAINT AGNE (31).**

**1.2.12 - LIGNE C - CONVENTION DE PREFINANCEMENT DES TRAVAUX D'ETAYAGE DE CAVE – 1 BOULEVARD CARNOT.**

## **1.3 – INDEMNISATIONS COMMERÇANTS**

**1.3.1 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL TOTOR LE BISTROT DU PORT - SECTEUR SAINT SAUVEUR.**

**1.3.2 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS JACKOSSA – LE PETIT CASINO – SECTEUR LIMAYRAC.**

**1.3.3 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL SAINT SAUVEUR – LE VERSANT – SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.**

**1.3.4 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SNC TABAC BLEU – SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.**

**1.3.5 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS VKF – O CARNOT CAFE – SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.**

**1.3.6 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL CITE 2 ROUES - SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.**

**1.3.7 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL RATTOUL LE BAZAR DU FAUBOURG - SECTEUR BONNEFOY.**

**1.3.8 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL CELAUR LIBERTY FLEUR - SECTEUR BONNEFOY.**

**1.3.9 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL LE GALO'PAIN - SECTEUR BONNEFOY.**

**1.3.10 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A LA PRESSE DU FAUBOURG-SECTEUR BONNEFOY.**

## **I- RAPPORTS DE PRESENTATION**

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 30 janvier 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS.**

## **II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR**

### **M. LE PRÉSIDENT :**

#### **1.1- MARCHES – CONVENTIONS**

Le chapitre 1 porte sur des marchés et des conventions.

La délibération **1.1.1** porte sur la réalisation du Pole d'échange multimodal Labège La Cadène avec mise en évidence de tout ce que l'on organise autour de cela. Nous sommes sur 22, 8 millions d'euros valeur 2017 hors travaux préparatoires avec, comme d'habitude, la configuration des marchés tels que l'on les organise chez Tisséo.

Les délibérations **1.1.2 et 1.1.3** portent sur des marchés liés à des revêtements de sol. Nous commençons à travailler sur l'environnement et donc sur les revêtements de sol des zones publiques et des revêtements muraux autour de ce dispositif. Nous sommes sur le secteur nord-ouest 541000 euros et le secteur sud-est. 475000 euros

La délibération **1.1.4** porte sur les systèmes de sécurité incendie dans le secteur nord-ouest de la ligne C.

La délibération **1.1.5** porte sur la signature d'un marché autour des travaux VRD désamiantage aménagement paysager dans le cadre toujours du secteur centre de la ligne C.

La délibération **1.1.6** porte sur la signature d'un marché traitant de la réalisation de prestations de communication chantier ligne C avec l'attribution de ce marché.

La délibération **1.1.7** porte sur un marché de travaux préparatoires à l'opération de la ligne aéroport avec l'entreprise EIFFAGE.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous interroge sur cette première série de marchés. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

Nous allons passer au vote :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

## 1.2 – FONCIER

Nous sommes sur un petit reliquat d'acquisitions foncières pour un montant total d'un peu plus de 134 200€. Rappelez-vous la période où nous étions dans les travaux préparatoires et sur plusieurs millions d'euros d'acquisitions foncières.

## 1.3 – INDEMNISATIONS COMMERÇANTS

Nous arrivons à la rubrique classique des indemnisations commerçants avec la liste des commerçants qui seront indemnisés sur la base des travaux placés sous la hiérarchie du Tribunal Administratif.

**M. LE PRÉSIDENT :** Sur le foncier et les indemnisations, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Je signale que dans le sous-chapitre relatif au vote des commerçants, Pierre Trautmann ne participe pas au vote.

## III - DELIBERATIONS

### ❖ – 1.1.1 - LIGNE C – PEM – LABEGE LA CADENE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3<sup>ème</sup> ligne de métro. Le chapitre 6 du livre III du programme est consacré aux pôles d'échanges et indique les fonctions à assurer à chacune des stations en matière d'intermodalité.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et les opérations connexes, dont les études des pôles d'échanges (P+R, gare bus, vélos, zone de pose-dépose, etc...) jusqu'au stade Avant-Projet.
- Par délibération n° D.2017.12.13.1.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a précisé la configuration des pôles d'échanges de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et le dimensionnement et la spatialisation des différents équipements des pôles d'échanges le long de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro. Par ailleurs, le programme a été complété par l'intégration de parcs silos sur 3 pôles d'échange métro/train : Colomiers gare, La Vache et Labège La Cadène.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.



- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3ème ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.17 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) ajoute par avenant au mandat initial, la conception et la réalisation des pôles d'échanges multimodaux de Colomiers Gare, Sept Deniers, La Vache et La Cadène.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.7 du 13 avril 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a validé l'organisation de la consultation et les modalités d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le PEM LA CADENE.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.04.05.2.1.1 du 05 avril 2023, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) autorisait TISSEO Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète N° M3 2022 15643 M, avec le groupement SEQUENCES/ARCADIS/ STRATES Ouvrages d'art/WOODSTOCK.

#### **A - Rappel des principaux éléments du programme approuvé en mars 2017**

Le projet du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Labège La Cadène est situé au terminus de la ligne C à Labège. Il consiste en la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal composé d'un bâtiment P+R, d'une aire de dépose-reprise covoiturage, d'une gare bus et son local exploitation, de locaux vélos ainsi que des arceaux vélos en libre service, des liaisons modes actifs pour relier ces différentes infrastructures des aménagements paysagers sur une surface estimée de 2.2 ha, ainsi que d'une passerelle modes actifs de franchissement des voies ferrées pour relier le bâtiment P+R à la station de métro .

Ci-dessous, le détail des principales fonctionnalités du projet :

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonctionnalités VL | P+R en silo de 1000 places<br>Aire de dépose reprise covoiturage de 20 places<br>2 emplacements taxis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| BUS                | Gare bus en régulation dynamique composée de <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 quais de reprise</li> <li>- 1 quai de dépose</li> <li>- 8 emplacements de régulation</li> <li>- 2 emplacements de cars interurbains</li> </ul> Un local technique exploitation de 100 m <sup>2</sup> utile<br><br><i>(Hors emprise PEM) :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 quais de dépose/reprise à proximité de la station métro (à réaliser par ENOVA)</li> <li>- 2 quais de dépose/reprise à proximité du PEM côté RD16 (quais existants)</li> </ul> |

|            |                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vélos      | Deux locaux vélos à accès réglementés de 50 places chacun, tous deux extensibles à +50 places.<br>50 places des stationnements, soit 25 arceaux vélos en libre accès.                                                                      |
| Passerelle | Une passerelle accessible 24h/24 7j/7<br>Connectée au niveau quai de sortie de la station de métro<br>Accessible aux PMR et cycles grâce à des ascenseurs surdimensionnés à ses extrémités<br>Largeur utile 7m avec dissociation des flux. |

### B – Esquisse

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 02 juin 2023 et a débuté par la réalisation de la phase Esquisse pour une durée d'un mois.

Cette première phase avait pour objectif de venir compléter et préciser les livrables fournis dans le cadre du concours et de permettre au maître d'œuvre de confirmer l'inscription du projet proposé dans l'enveloppe financière fixée à 25,9 Millions d'euros.

### C – Etudes Avant-Projet

Les études d'Avant-Projet ont débuté le 8 septembre 2023 avec dans un premier temps la phase d'Avant-Projet Sommaire jusqu'au mois de mars 2024 ; puis ensuite la phase d'Avant-Projet Définitif qui s'est terminée en novembre 2024.

Les études devaient essentiellement permettre :

- D'arrêter en volumes, plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect,
- De déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- De définir les principes constructifs et dispositifs pour le bon fonctionnement de l'ouvrage,
- De préciser les besoins techniques pour l'exploitation future des différents ouvrages,
- D'identifier et définir les interfaces avec les abords à l'opération et les autres opérations connexes (Projet de la Halte Ferroviaire, ZAC Enova, ...),
- D'établir l'estimation prévisionnelle du coût des travaux,
- De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme, et le budget d'opération.

A l'issue de la phase Avant-Projet Définitif, le bilan est le suivant :

#### **Bâtiment P+R en silo**

Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment P+R en silo, réalisé avec une structure mixte métallique béton bois, d'une capacité totale de 1000 places réparties sur le rez-de-chaussée et les 7 étages de l'ouvrage.

C'est un ouvrage catégorisé PSLV « Parking de Stationnement Largement Ventilé ».

La conception du bâtiment permet d'accueillir en son rez-de-chaussée différentes fonctionnalités :

- Une aire de dépose reprise covoiturage de 20 places dont 2 places PMR, avec prédispositions pour la mise en place ultérieure de 5 bornes de recharge,
- Le local exploitation des chauffeurs bus de 100 m<sup>2</sup> composé de bureaux, salle de repos, toilettes, local technique, situé à moins de 50 m des stationnement bus. Le local bénéficiera d'une visibilité directe sur la gare bus et sa zone de régulation,
- Les locaux techniques liés au fonctionnement de l'ouvrage,
- Un local vélo sécurisé de 100 place au sol, ayant une évolutivité possible à 500 places au total.

Les autres niveaux du P+R sont dédiés aux stationnements soumis à contrôle d'accès. Les contrôles d'accès seront mis en place aux pieds et en sortie des rampes d'accès aux étages.

En concertation avec la Commission d'Accessibilité du Réseau Urbain, le 3<sup>ème</sup> étage concentrera l'ensemble des places PMR du P+R (hors places PMR de l'aire de dépose/reprise covoiturage située au rez de chaussée de l'ouvrage), puisque cet étage est connecté à la passerelle de franchissement des voies ferrées menant directement à la station de métro.

Des prédispositions seront mises en place pour permettre la mise en place de bornes de recharge électriques sur 200 places de stationnement réparties sur les 8 niveaux.

Par ailleurs, une forte ambition environnementale étant portée sur le projet, la structure est conçue pour faciliter la mise en place de panneaux photovoltaïques en couverture du dernier étage, sur 100 % de sa surface, bien au-delà de l'obligation réglementaire en vigueur au stade programme (30% de la surface du parking).

La supervision de cet ouvrage sera réalisée depuis le Poste de Commande Centralisé des P+R Tisséo localisé au P+R de Basso Combo.

#### **Zone de dépose/reprise voyageurs.**

Une zone a été conçue hors ouvrage P+R et au plus proche d'un parvis central modes actifs afin d'organiser la dépose/reprise voyageurs au plus proche de la Halte Ferroviaire, de la Gare Bus et de la passerelle de connexion à la station. Cette zone regroupe ainsi deux places PMR, deux places de dépose/minute, deux places en autopartage, une place exploitant pour la halte ferroviaire et une place réservée pour le transport « Mobibus ».

#### **Gare bus et zone de régulation bus.**

La gare bus est composée de deux quais de reprise pour bus articulés et d'un quai de dépose pour bus articulés allongé pour permettre la dépose de deux bus standard. Un abribus architecturé central est prévu pour abriter et accueillir les voyageurs.

4 places exploitants ont été ajoutées à l'intérieur même de la gare bus et seront prééquipées pour la pose de bornes de recharge électrique.

Les accès bus sont dissociés des accès voitures et contrôlés par des barrières à l'entrée de la gare bus. La zone de régulation est située à l'arrière du P+R et isolée des cheminements voyageurs. Elle regroupe 8 emplacements pour la régulation bus. Deux emplacements pour le stationnement de cars interurbains sont également prévus.

#### **Stationnement cycles.**

Le projet propose une offre de stationnement cycles particulièrement ambitieuse, répartie sur les deux côtés des voies ferrées :

- Un local vélo sécurisé de 100 places au sol situé en rez-de-chaussée de l'ouvrage P+R ; avec une évolutivité possible à 500 places au total.
- Un local vélo sécurisé de 100 places au sol situé sur le parvis de la station de métro Labège Gare ; avec une évolutivité possible à 200 places au total.

Soit un total de 200 places de stationnement sécurisés à la mise en service, avec une évolutivité possible à 700 places au total.

L'offre est également complétée par 50 stationnements en libre accès au niveau du parvis du P+R.

#### **Passerelle de franchissement des voies ferrées.**

Elément central du PEM permettant un lien indispensable pour garantir les échanges intermodaux répartis entre l'Est et l'Ouest des voies ferrées, la passerelle de franchissement des voies ferrées a été conçue pour relier directement la station de métro (à l'ouest) au troisième étage du P+R (à l'Est) . La passerelle est dédiée aux modes actifs, sans dissociation des flux, accessible à tous par des ascenseurs surdimensionnés et traversant (pour éviter les manœuvre PMR et cycles) de part et d'autre.

D'abord conçue avec une largeur de 6,25m à l'issue de la phase Esquisse, la largeur retenue à l'issue de la phase Avant-Projet est fixée à 7m, offrant ainsi plus de confort aux modes actifs dans un secteur du territoire où il est projeté une forte densification.

La passerelle assure également le lien avec les quais ferroviaires, notamment le quai central prévu par le projet de la Halte Ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage de la Région Occitanie.

Les liaisons verticales (escaliers et ascenseurs) depuis la passerelle pour accéder aux quais de la Halte seront conçues, réalisées et financées par SNCF Gare et Connexion, mandaté par la Région pour le pilotage de cette opération.

#### **D – Adaptation du parti pris architectural**

Le projet retenu à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre présentait un parking P+R en silo avec des faux plafond en bois sur les étages R+3 R+4 R+5 et R+6. La présence du bois dans l'ouvrage est un parti

pris architectural qui vient faire écho à la conception de la station de métro, connectée par la passerelle au pôle d'échanges.

Or, les études d'ingénierie incendie, soumises à la sous-commission départementale de sécurité, ont conduit à la préconisation de mise en place de peinture intumescente sur les poutres métalliques au contact du bois pour atténuer et retarder les effets d'un incendie sur les éléments de structure.

La mise en œuvre de peinture intumescente sur l'ensemble des étages concernés se traduit par un coût relativement important à l'investissement, mais également pour la maintenance de l'ouvrage, une reprise étant nécessaire tous les 10 à 15 ans.

Il a été donc décidé de réduire la présence du bois dans l'ouvrage et de le maintenir uniquement au niveau du faux plafond du 3<sup>ème</sup> étage, étage de connexion avec la passerelle, par lequel la grande majorité des flux modes doux du PEM sont amenés à transiter.

#### **E – Budget opérationnel du projet et coût prévisionnel des travaux et coût global d'opération**

Le budget opérationnel du projet s'élevait à 32,8 millions d'euros (valeur projet janvier 2017) selon la décomposition suivante :

| Décomposition des enveloppes budgétaires | Valeur en M€<br>(Valeur projet janvier 2017) |
|------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Déviations Réseaux                       | 0,4                                          |
| Travaux Préparatoires                    | 0,9                                          |
| Travaux                                  | 25,6                                         |
| Frais d'ingénierie                       | 3,8                                          |
| Dépenses investissement                  | 2,1                                          |
| <b>TOTAL budget opération</b>            | <b>32.8</b>                                  |

En intégrant l'économie en valeur projet (500 k€ en valeur janvier 2017) liée à la circonscription du bois au R+3 exclusivement, le coût prévisionnel des travaux du pôle d'échanges, tel que fixé comme engagement du maître d'œuvre à l'issue des études d'Avant-Projet est de 22,8 Millions d'euros en valeur janvier 2017, hors travaux préparatoires, à savoir 26,8 Millions d'euros en valeur décembre 2022 (valeur de référence du marché de MOE).

Le montant initial de l'opération est donc conservé à 32,8 millions d'euros (valeur janvier 2017). Une provision pour aléas de 10 % est préservée sur l'enveloppe travaux.

#### **E - Planning prévisionnel de réalisation**

Etudes de projet : Février-septembre 2025

Lancement des premières consultations de marché travaux : décembre 2025

Démarrage des travaux : Septembre 2026

Fin des travaux : novembre 2028

Mise en service prévisionnelle : Décembre 2028.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les études d'Avant-Projet concernant la réalisation du pôle d'échanges multimodal Labège La Cadène et d'arrêter le coût des travaux à **26,8 Millions d'euros HT** (valeur décembre 2022).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les études d'Avant-Projet concernant la réalisation du pôle d'échanges multimodal Labège La Cadène telle que présentée dans la présentation COPIL du 30 janvier 2025 annexé à la présente, pour un coût travaux de 26,8 millions d'euros HT (valeur décembre 2022).
- D'autoriser la poursuite des études et le lancement des consultations de travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.2– LIGNE C : MARCHÉ N° M3 2024 01863 M – « LOT T5.NO – REVETEMENTS DE SOLS ET MURS PIERRE – SECTEUR NORD-OUEST » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT AVEC LE GROUPEMENT PORCELANOSA FRANCE/PORCELANOSA ESPAGNE/GRANITARN SAS/OKEENA BATIMENTS.**

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.

Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par délibération n° D.2024.12.11.1.11 du 11 décembre 2024, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture des revêtements des sols et murs pierre de la Ligne C avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments, pour un montant maximum de 6 240 000 € HT.

Dans le cadre de cet accord cadre, un marché subséquent ayant pour objet la fourniture et livraison des revêtements de sol des zones publiques et revêtements muraux en pierres des ouvrages de la ligne C sur le secteur Nord-ouest a été lancé.

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives :

- à la fourniture des revêtements de sol des zones publiques (carrelage, pierre, nez de marches),
- à la fourniture des revêtements muraux en pierres agrafées

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 27 janvier 2025, donné un avis favorable à la passation du marché subséquent du secteur Nord-Ouest avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments pour un montant inscrit au Détail Estimatif de 541 514,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché subséquent n° M3 2024 01863 M « Revêtements sols et murs pierre – Secteur Nord Ouest » avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments le marché subséquent concernant la fourniture des revêtements des sols et murs pierre du secteur Nord-Ouest de la Ligne C pour un montant inscrit au Détail estimatif de 541 514,00 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.3 – LIGNE C : MARCHÉ N° M3 2024 01864 M – « LOT T5.SE – REVETEMENTS DE SOLS ET MURS PIERRE – SECTEUR SUD-EST » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT AVEC LE GROUPEMENT PORCELANOSA FRANCE/PORCELANOSA ESPAGNE/GRANITARN SAS/OKEENA BATIMENTS.**

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.

Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par délibération n° D.2024.12.11.1.11 du 11 décembre 2024, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture des revêtements des sols et murs pierre de la Ligne C avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments, pour un montant maximum de 6 240 000 € HT.

Dans le cadre de cet accord cadre, un marché subséquent ayant pour objet la fourniture et livraison des revêtements de sol des zones publiques et revêtements muraux en pierres des ouvrages de la ligne C sur le secteur sud-est a été lancé.

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives :

- à la fourniture des revêtements de sol des zones publiques (carrelage, pierre, nez de marches),
- à la fourniture des revêtements muraux en pierres agrafées

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 27 janvier 2025, donné un avis favorable à la passation du marché subséquent du secteur Sud-Est avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments pour un montant inscrit au Détail Estimatif est de 475 048,00 €HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché subséquent n° M3 2024 01864 M « Revêtements sols et murs pierre – Secteur Sud-Est » avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments le marché subséquent concernant la fourniture des revêtements des sols et murs pierre du secteur Sud-Est de la Ligne C pour un montant inscrit au Détail Estimatif de 475 048,00 €HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.1.4 – LIGNE C - MARCHE N° M3 2024 01865 M – « LOT T9.NO – SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) – SECTEUR NORD-OUEST » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT AVEC LA SOCIETE SIEMENS.**

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.

Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par délibération n° D.2024.06.27.1.1.6 du 27 juin 2024, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif au lot T9 – Système de Sécurité Incendie (SSI) de la Ligne C avec la société SIEMENS, pour un montant maximum de 6 millions € HT.

Dans le cadre de cet accord cadre, un marché subséquent ayant pour objet les prestations de travaux d'installation du système de sécurité incendie sur le secteur Nord-Ouest de la Ligne C du métro a été lancé.

Il concerne l'exécution des prestations de système de sécurité incendie.

Le délai d'exécution des travaux objet du marché subséquent est de quarante-deux (42) mois.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 27 janvier 2025, donné un avis favorable à la conclusion du marché subséquent du secteur Nord-Ouest avec la société SIEMENS pour un montant inscrit au Détail Estimatif de 431 080,86€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché subséquent n° M3 2023 01865 M « Système de Sécurité Incendie (SSI) – Secteur Nord-Ouest » avec la société SIEMENS.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la société SIEMENS le marché subséquent concernant le Système de Sécurité Incendie (SSI) du secteur Nord-Ouest de la Ligne C pour un montant inscrit au Détail Estimatif de 431 080,86€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.5 – LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2024 01548 M – LOT CE.15 : VRD ET DESAMANTAGE AUTOUR DES OUVRAGES ANNEXES ET STATIONS - SECTEUR CENTRE : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE AVEC LE GROUPEMENT SPIE BATIGNOLLES MALET / EIFFAGE TP.**

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.

Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et Ligne Aéroport Express

Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent accord-cadre (Lot CE.15) a pour objet l'exécution des travaux de VRD, de désamiantage et d'aménagement paysager autour des ouvrages annexes et des stations qui seront réalisés après les travaux de génie civil du secteur Centre de la ligne C du Métro de Toulouse.



Plus particulièrement il s'agit des prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- La préparation y compris l'établissement des DICT et le suivi des opérations liées, les opérations topographiques, les plans d'exécution et de récolement et DESC nécessaires aux travaux,
- La protection des réseaux existants et de tous les divers ouvrages et des bâtiments riverains et de l'environnement conservé (mobiliers urbains, clôtures privées ou publiques, ...),
- La signalisation provisoire de chantier et des déviations,
- La gestion des eaux de toute nature et les dispositifs de protections de chantier pendant les travaux
- La fourniture et la pose de mâts d'éclairage public, y compris chambres, réseau et raccordements au réseau métropolitain existant,
- Les travaux de désamiantage d'un terrain pour un ouvrage annexe particulier,
- La déconstruction de certains éléments de voirie, la dépose et la repose éventuelle de certains mobiliers urbains, édicules ou petits locaux situés sur le domaine public,
- La reconstruction de murs d'enceinte de propriété privées,
- Les réseaux de connexion des ouvrages et stations métro aux réseaux d'eaux usées, pluvial, adduction d'eau potable et télécom,
- La réalisation des terrassements, des structures de chaussée et des revêtements provisoires ou définitifs, pour les réaménagements des emprises autour des ouvrages annexes du métro,
- La réalisation des travaux de signalisation définitive,
- La réalisation de petits ouvrages de génie civil, murs de soutènements, escaliers en béton,
- La réalisation d'aménagements paysagers, plantations d'arbres divers et arbustes, la reconstitution de haies et massifs arbustifs, et les préparations des terrains en vue de l'enherbement final,
- La gestion des déchets de chantier,
- Les remises en état et nettoyages en fin des travaux.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 10 400 000 € HT et la durée globale est de 48 mois (hors garanties contractuelles).

Cet accord-cadre a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 30 octobre 2024 aux publications du JOUE, du BOAMP, de Marchés Online et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 6 décembre 2024 à 12h00.

4 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- EUROVIA / JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES
- SPIE BATIGNOLLES MALET / EIFFAGE
- Société Nouvelle THOMAS & DANIZAN Midi-Pyrénées /Exedra Midi-Pyrénées/Caro TP/Lherm TP
- COLAS

Les 4 candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 27 janvier 2025, attribué l'accord-cadre au groupement SPIE BATIGNOLLES MALET / EIFFAGE TP qui a présenté une offre d'un montant de 5 452 308,15 € HT inscrit dans son Détail estimatif.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2024 01548 M avec le groupement SPIE BATIGNOLLES MALET / EIFFAGE TP.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement SPIE BATIGNOLLES MALET / EIFFAGE TP, l'accord-cadre M3 2024 01548 M pour les travaux de « VRD et désamiantage autour des ouvrages annexes et stations - Secteur Centre » pour un montant maximum de 10 400 000 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.6 – LIGNE C – CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE M3 24 02178 M : COMMUNICATION CHANTIER : PARTENARIAT EDITORIAL ET EVENEMENTIEL AVEC LA PRESSE NATIONALE : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE, AVEC LA SOCIETE EDITRICE LE MONDE.**

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.

Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

Le présent accord cadre mono attributaire a pour objet la réalisation de prestations de communication chantier de la ligne C de métro de Toulouse, de la Connexion Ligne B, et de la Ligne Aéroport.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire (conclu avec un seul opérateur économique) et qui s'exécute par l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-2 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre est conclu sans minimum avec un maximum en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum est de 270 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de sa date de notification, durée pendant laquelle des bons de commande pourront être émis.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, sauf décision contraire notifiée au titulaire avant sa date d'échéance. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1.

La durée de la période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 28 novembre 2024 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 3 janvier 2025 à 12h.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

32 dossiers ont été retirés via la plateforme tisseo.fr.

5 candidats ont remis une offre pour le partenariat éditorial et événementiel avec la presse nationale, dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- 1 – SNC EVELYNE
- 2 – SOCIETE EDITRICE LE MONDE
- 3 – SARL MINI DOC
- 4 – Béatrice TAFANEL COMMUNICATION
- 5 – ITSAS CONSEIL

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 03/01/2025.

Après analyse, l'ensemble des candidatures ont été déclarées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 27 janvier 2025, attribué l'accord cadre à la société editrice LE MONDE pour un montant maximum de 270 000 € HT ; à titre indicatif le montant porté au détail estimatif s'élève à 264 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord cadre n° M3 24 02178 – avec la société editrice LE MONDE.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer l'accord cadre n° M3 24 02178 avec la société editrice LE MONDE pour un montant maximum de 270 000 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes au titre dudit accord cadre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.7 – LIGNE AEROPORT : MARCHÉ DE TRAVAUX N° LAE 2024 02200 M – TRAVAUX PREPARATOIRES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.**

Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.

Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et Ligne Aéroport Express) dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.

Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.

Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'Avant-projet de la sous opération LAE le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express au coût prévisionnel de travaux de 27 350 000 euros (HT valeur janvier 2017).

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux préparatoires à l'opération de la Ligne Aéroport et regroupe essentiellement les prestations suivantes :

- Travaux préparatoires, déposes et démolition diverse,
- Travaux de terrassement et d'empierrement,
- Création de voirie,
- Réalisation de réseaux gravitaires enterrés,
- Réalisation de réseaux secs enterrés,
- Adaptation de l'éclairage public,
- Signalisation de police et directionnelle

La durée prévisionnelle du marché est de 8 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 14 novembre 2024 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 décembre 2024 avant 17h00.

Quatre (4) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les sociétés :

1. SPIE BATIGNOLLES MALET
2. EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
3. COLAS FRANCE SECTEUR OUEST
4. THOMAS & DANIZAN / EXEDRA MIDI-PYRENEES

Les candidatures ont toutes été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 27 Janvier 2025, attribué le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant de 208 382,40 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché LAE 2024 02200 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD le marché n° LAE 2024 02200 relatif aux travaux préparatoires dans le cadre de l'opération Ligne Aéroport, pour un montant de 208 382,40 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

## 1.2– FONCIER

### ❖ 1.2.1 – LIGNE C : PROMESSE D'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE - LABEGE (31)

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Si les mesures ont été prises lors de la conception du projet de la ligne C du métro pour limiter son impact sur les milieux naturels, il reste toutefois nécessaire de mettre en œuvre des mesures de réduction, de compensation voire d'accompagnement écologique.

L'opération de la ligne C du métro a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation environnementale le 15 avril 2022 qui porte sur les thématiques sites classés, eau et biodiversité.

Aussi, le Conseil National de la Protection de la Nature a souhaité, dans son avis, que Tisséo Collectivités assure la protection de stations de flore protégée situées en dehors de ses emprises travaux.

C'est à ce titre que la gestion conservatoire sur 50 ans de la prairie à jacinthe de Rome, a été envisagée sur les parcelles ci-après désignées, sur la commune de Labège (31) :

Les frais de géomètre associés à la division parcellaire restant à opérer ainsi que les frais notariés seront à la charge de Tisséo Collectivités.

Pour permettre la préservation de cette espèce protégée, le propriétaire a donné son accord pour la mise en place d'un plan de gestion dont les caractéristiques sont décrites aux articles 2 et 3 de la promesse d'obligation réelle environnementale annexée.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité globale sur la durée de l'obligation réelle environnementale (50 ans commençant à courir à la date de la signature de l'acte authentique) de 100 200 €, versée en une fois lors de la réitération par acte authentique. L'obligation réelle environnementale perdure ensuite pendant la durée du contrat, indépendamment des éventuels changements de propriétaires du bien immobilier.

L'indemnité versée en compensation de cette obligation réelle environnementale est constituée des postes suivants :

- une indemnité annuelle pour perte de fourrage pour un montant de 216 €/an.
- une redevance annuelle de 284 €/an sur la base de 200 €/ha/an.
- une indemnité annuelle complémentaire correspondant aux frais d'entretien forestier du site visant à maintenir l'espace ouvert de 1500 € / an.
- et une indemnité de 200 € pour le coût de l'installation d'une clôture de 30 m linéaires évitant le pâturage des chevaux sur une partie de la zone contractualisée.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'obligation réelle environnementale et la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'instauration d'une obligation réelle environnementale aux conditions précisées dans la promesse annexée sur les parcelles AN74a et AK 61a à Labège, moyennant versement d'une indemnité de 100 200 € pour une durée totale d'engagement de cinquante ans.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer la promesse annexée ainsi que l'acte authentique qui en découlera et plus généralement tout document nécessaire à la conclusion de cette obligation réelle environnementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.2 – LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – SDC DU 19 BOULEVARD PIERRE ET MARIE CURIE**

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le syndicat des copropriétaires du 19 Boulevard Pierre et Marie Curie, sur la commune de Toulouse (31), était bailleur d'un panneau d'affichage publicitaire situé sur son assiette foncière. L'entreprise propriétaire du panneau a décidé de mettre fin à son contrat de location conclu le 28/05/1998 et prorogé tacitement depuis, en invoquant la perte de visibilité causée par les aménagements réalisés dans le cadre des travaux de la ligne C de métro. Il a donc été convenu d'indemniser la perte de redevance pour le syndicat des copropriétaires sur une durée de 9 mois.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire associé et la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement de l'indemnité de 3 828,69 € TTC correspondant à la perte de redevance subie par le syndicat des copropriétaires.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

### ❖ 1.2.3 – LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – ASL VILLAS FRONTONNAISES – AAM43/00196

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La régularisation des emprises en tréfonds concernant l'ensemble immobilier dénommé « ASL Villas Frontonaises » a nécessité l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 19 juin 2024.

Cette assemblée générale a engendré des frais pour les membres de l'ASL qu'il convient donc d'indemniser, s'agissant d'un préjudice matériel, direct et certain découlant des acquisitions foncières réalisées pour la ligne C de métro.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire associé et la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement de l'indemnité de 313,98 € TTC correspondant aux frais générés pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire ayant permis de valider la cession des emprises en tréfonds nécessaires à la ligne C de métro.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

### ❖ 1.2.4 – LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – SDC VILLAS FRONTONNAISES VOL 3 – AAM43/00196

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse

Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La régularisation des emprises en tréfonds concernant l'ensemble immobilier dénommé « le syndicat des copropriétaires Villas Frontonnaises – volume 3 » a nécessité l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 19 juin 2024.

Cette assemblée générale a engendré des frais pour le syndicat des copropriétaires qu'il convient donc d'indemniser, s'agissant d'un préjudice matériel, direct et certain découlant des acquisitions foncières réalisées pour la ligne C de métro.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire associé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement de l'indemnité de 111,84 € TTC correspondant aux frais générés pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire ayant permis de valider la cession des emprises en tréfonds nécessaires à la ligne C de métro.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

### **1.2.5 – LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – AFUL DU CENTRE COMMERCIAL LABEGE**

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.



Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

L'acquisition des emprises d'un bassin enterré de rétention des eaux pluviales de la ligne C du métro de l'agglomération toulousaine nécessite de modifier l'état descriptif de division en volumes préalablement établi sur l'ensemble immobilier dont l'AFUL du Centre commercial Labège est gestionnaire.

L'AFUL et Tisséo Ingénierie se sont accordés pour que cette prestation soit réalisée par le géomètre à l'origine de l'état descriptif de division en volumes, mandaté par l'AFUL.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire permettant le remboursement à l'AFUL des honoraires associés ainsi que la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement de l'indemnité de 5 640 € TTC correspondant aux honoraires avancés par l'AFUL.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

#### **❖ 1.2.6 – LIGNE C : CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – PARCELLES 836 BH 408-410-412 A TOULOUSE (31)**

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3ème ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par acte du 28 novembre 2023, Tisséo Collectivités est devenu propriétaire des parcelles ci-après désignées pour permettre la réalisation de la station Limayrac-Cité de l'Espace de la ligne C :

**Commune de TOULOUSE (31)**

| Référence cadastrale |     |      |                        |                     |
|----------------------|-----|------|------------------------|---------------------|
| Sect.                | N°  | Nat. | Lieu-dit ou Rue        | Surf m <sup>2</sup> |
| 836BH                | 408 | S    | RUE DE LIMAYRAC        | 544                 |
| 836BH                | 410 | S    | 2 PLACE AUGUSTE ALBERT | 393                 |
| 836BH                | 412 | S    | RUE DE LIMAYRAC        | 47                  |

Pour les besoins d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS avait conclu une convention, en date du 21 juillet 2021, avec l'ancien propriétaire, la société OPCI CAPITOLE, en vue de la construction d'une ligne électrique souterraine sur ces parcelles et de l'instauration d'une servitude de passage de réseau.

Cette convention doit faire l'objet d'une réitération sous la forme authentique entre ENEDIS et Tisséo Collectivités, nouveau propriétaire, en vue de permettre l'opposabilité aux tiers et la publication au service de la publicité foncière.

Cette servitude consiste à consentir à ENEDIS les droits rappelés à l'article 1 de l'acte annexé. Tisséo Collectivités devra également respecter les obligations décrites à l'article 2.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité de 75 euros à la charge d'Enedis.

Il est rappelé qu'ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cet acte de servitude.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'instauration d'une servitude au profit d'ENEDIS aux conditions précisées dans l'acte annexé sur les parcelles 836 BH 408, 410 et 412 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 75 euros à la charge d'ENEDIS.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.
- D'autoriser le Président à constituer pour mandataire spécial tout collaborateur de la Société par Actions Simplifiée « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne afin de signer l'acte authentique instaurant la servitude.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.7 – LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – BULLETIN DE REGLEMENT D'INDEMNITES – SAS MAREE HOT**

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La voie provisoire créée pour permettre l'exécution des travaux de génie civil de la station Toulouse-Lautrec de la ligne C ne permet pas la giration des remorques utilisées par la SAS Marée Hot pour accéder au local dont elle dispose au 7 impasse Négrenays.

De ce fait, la société a recherché une solution temporaire pour poursuivre son activité et loue un local complémentaire. Le surcoût d'exploitation lié à cette location sera indemnisé à la SAS Marée Hot via un bulletin indemnitaire. Il est précisé que le remboursement se fera sur présentation du bail, des quittances de loyers ou d'extraits de relevés bancaires de la SAS Marée Hot attestant du versement effectif du loyer, lequel est estimé à 1700 €/mois maximum net de charges et de taxes.

La prise en charge de ce surcoût et donc du loyer, sera net de charges et de taxes qui restent à la charge de la SAS Marée Hot.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire et la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes du bulletin indemnitaire joint en annexe et le versement de l'indemnité correspondant à la location d'un local complémentaire par la SAS Marée Hot pendant une durée d'un an renouvelable deux fois, cette période correspondant à la durée prévisionnelle des travaux de génie civil de la station Toulouse-Lautrec, pour un montant de 1 700 € maximum par mois, soit un plafond de 61 200 €.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire.
- D'approuver la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

#### ❖ **1.2.8 – TELEO : SERVITUDE D'ACCES AU PYLONE P2 - PARCELLES CADASTREES 839 BE 36- 839 BE 37- 839 BE 16-839 BE 17**

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D .2019.07.03.7.12 a été approuvée la convention tripartite n°2019-003-TUS encadrant l'occupation des fonciers communaux et métropolitains nécessaires à l'opération TELEO.

Par délibération D .2024.06.27.4.2 a été approuvée l'acquisition des parcelles cadastrées 839 BE 36 et 839 BE 43 assiettes des pylônes P2 et P3 du TELEO.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la constitution d'une servitude d'accès à la parcelle 839 BE 36, supportant le pylône P2, pour la maintenance, la réparation et l'exploitation du téléphérique et du pylône concerné.

Ainsi, la servitude réelle et perpétuelle, consentie sans indemnité par la Commune de Toulouse, propriétaire des parcelles (fonds servants), est constituée comme suit :

| Fonds    | Parcelle  | Contenance cadastrale | Emprise de la servitude             |
|----------|-----------|-----------------------|-------------------------------------|
| Dominant | 839 BE 36 | 420 m <sup>2</sup>    |                                     |
| Servant  | 839 BE 37 | 12 247 m <sup>2</sup> | 110 m <sup>2</sup> environ          |
|          | 839 BE 16 | 4 968 m <sup>2</sup>  | 108 m <sup>2</sup> environ          |
|          | 839 BE 17 | 15 082 m <sup>2</sup> | 1 056 m <sup>2</sup> environ        |
|          |           |                       | TOTAL : 1274 m <sup>2</sup> environ |

Il est précisé que Tisséo Collectivités, ou toute personne qu'il mandaterait, dispose d'un droit d'accès permanent à la parcelle cadastrée 839 BE 36 par le chemin d'accès matérialisé en hachures rouges sur le plan annexé.

Le Propriétaire des parcelles fonds servant s'oblige à informer de la présente servitude, tout occupant ou locataire du terrain qui devra strictement s'y conformer.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la constitution de la servitude susvisée sans indemnité.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la constitution à titre gracieux d'une servitude perpétuelle d'accès pour la maintenance, la réparation et l'exploitation du téléphérique et du pylône P2.
- D'autoriser les dépenses correspondantes
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer l'acte de constitution de la servitude, ainsi que tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

#### ❖ 1.2.9 – CONNEXION LIGNE B : BULLETIN INDEMNITAIRE \_ SCI VICTHO\_ COPROPRIETE DU 1 AVENUE DE L'EUROPE A RAMONVILLE SAINT AGNE

Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).

Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).

Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).

Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de la Connexion Ligne B (CLB) du métro.

Suite à la signature de la convention n°2021-CLB-530 du 29 novembre 2022, une partie de la copropriété du 1 avenue de l'Europe est soumise à occupation temporaire.

Le 30 septembre 2024, le locataire du bâtiment C (lots 10 à 33, 66 à 68, 161 et 162) a donné son congé à la SCI VICTHO propriétaire bailleur.

Dans le contexte de l'occupation partielle de la copropriété, la SCI VICTHO, dont 24 places de stationnement sur 27 sont mobilisées par l'opération, se trouve dans l'impossibilité de relouer ses locaux.

C'est pourquoi sur la période courant du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024, il est proposé de prendre en charge à hauteur 4000€ HT une partie de la taxe foncière et les charges locatives du propriétaire bailleur.

Il est précisé que la SCI VICTHO et TISSEO INGENIERIE se sont rapprochées pour envisager au travers d'un protocole en cours de finalisation, les modalités de location du bâtiment C.

Aussi est-il convenu que le montant de 4000€ HT (quatre mille euros hors taxes), qui serait réglé après signature du bulletin indemnitaire, sera défalqué des sommes dûes au titre du protocole à signer.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire ci - annexé et le règlement d'une indemnité de 4000€ HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes du bulletin indemnitaire signé par la SCI VICTHO pour le règlement d'une indemnité de 4000€ HT correspondant au règlement de partie de la taxe foncière et les charges locatives du propriétaire bailleur sur la période courant du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire ci-annexé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

#### **❖ 1.2.10 – CONNEXION LIGNE B : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SCI VICTHO**

Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).

Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).

Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).

Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

Le projet de la Connexion à la ligne B impacte une partie de la parcelle cadastrée 837 BM 10 sur la commune de Toulouse qui constitue l'assiette d'une copropriété située au 1 avenue de l'Europe à Ramonville sur laquelle est réalisée l'ouvrage de transition du viaduc.

Au sein de cette copropriété, la SCI VICTHO est propriétaire des lots numéros 161 et 162, correspondant au bâtiment C, et des lots numéros 10 à 33 et 66 à 68 correspondants aux emplacements de stationnement extérieurs de la copropriété. Le bâtiment C de la SCI VICTHO est contigu au bâtiment D de la copropriété, acquis par Tisséo Collectivités et aujourd'hui démoli.

Ces lots étaient loués jusqu'au 30 septembre 2024 à la société VIVERIS et n'ont pu être remis en location par la SCI VICTHO.

Parmi les lots de stationnement de la SCI VICTHO, les lots 10 à 33 sont situés dans l'emprise d'acquisition lié à l'ouvrage, soit 24 places, et 3 places sont situées dans l'emprise d'occupation temporaire liée au chantier.

##### **▪ Volet protocole transactionnel**

Au terme du protocole transactionnel annexé à la présente délibération, la SCI VICTHO a donné son accord sur les propositions indemnitaires suivantes :

- Une indemnisation en nature par la reconstitution des 24 places de stationnements supprimées, dans le reliquat d'emprise de la copropriété ;
- Une indemnisation transactionnelle de 31 000 € pour dépréciation de la valeur des lots privatifs de la SCI ;
- Une indemnité forfaitaire de 100 000 € pour participation aux travaux de rénovation de deux façades qui font face au futur ouvrage de transport, basée sur les deux devis ci-annexés ;
- Une indemnité pour la perte locative depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et jusqu'au 2 février 2025, évaluée selon les montants suivants :
  - 24 431,31 € HT (indice de référence : ILAT 1T2024 à 135.13) par trimestre au titre du loyer,
  - 2 400 € HT par trimestre au titre des provisions de charges locatives,
  - 2858,75 € HT par trimestre au titre de la taxe foncière.

Soit un montant, calculé prorata temporis, de 40 906,37 € HT, augmenté de la TVA en vigueur, sur la base du bail conclu avec l'ancien locataire VIVERIS.

▪ **Volet convention d'occupation précaire**

Le protocole transactionnel précédemment évoqué prévoit également la mise en place d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition des lots de la SCI VICTHO à Tisséo Ingénierie.

Ainsi, la SCI VICTHO et Tisséo Ingénierie se sont rapprochés pour établir une convention d'occupation précaire prévoyant les modalités de la mise à disposition des locaux du bâtiment C et des places de stationnements.

Au titre du marché n° 2021 14665 M, Tisséo Ingénierie est redevable de la mise à disposition de locaux de bureaux à la société SIEMENS.

A compter du 3 février 2025, Tisséo Ingénierie souhaite donc mettre les locaux de la SCI VICTHO à disposition de cette entreprise.

Ainsi, le dispositif suivant est envisagé :

- Pour la période du 3 février au 16 février 2025, une convention d'occupation précaire entre la SCI VICTHO et Tisséo Ingénierie a été consentie par voie de décision du Président ;
- Pour la période du 17 février 2025 et jusqu'à 3 mois après la date de libération des locaux, au plus tôt au 1<sup>er</sup> octobre 2027, une convention d'occupation précaire entre la SCI VICTHO et Tisséo Ingénierie, annexée à la présente délibération, est soumise à approbation par le comité syndical de Tisséo Collectivités. Cette convention prévoit l'occupation des lots de la SCI VICTHO en contrepartie du règlement d'une redevance trimestrielle, augmentée de la TVA en vigueur, s'établissant comme suit :
  - 24 431,31 € HT (indice de référence : ILAT 1T2024 à 135.13) par trimestre au titre du loyer, selon l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28/01/2025,
  - 2 400 € HT par trimestre au titre des provisions de charges locatives,
  - 2858,75 € HT (arrondis à 2859€) par trimestre au titre de la taxe foncière.

Cette redevance sera indexée en application de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) chaque année à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes et modalités indemnitaires d'une part, du protocole d'accord transactionnel, et d'autre part, de la convention d'occupation précaire des lots de la SCI VICTHO (bâtiment C et places de parking) ; tous deux ci - annexés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel avec la SCI VICTHO joint en annexe et moyennant :
  - La reconstitution des 24 places de stationnement dans le reliquat d'emprise de la copropriété
  - Une indemnité de 31 000 € au titre de la dépréciation des lots de copropriété de la SCI VICTHO ;

- Une indemnité de 100 000 € au titre de la participation aux travaux de rénovation et d'isolation des deux façades du bâtiment C donnant sur l'ouvrage de transport public ;
- Une indemnité de 40 906,37 € HT, augmentée du taux de TVA en vigueur, au titre de la perte des loyers pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 2 février 2025.
- D'approuver le principe de l'occupation précaire du bâtiment C à compter du 3 février 2025 et les termes de la convention jointe en annexe aux fins d'occupation précaire des lots de la SCI VICTHO qui en découle (bâtiment C et places de stationnement) du 17 février 2024 jusqu'à 3 mois après la date de libération des locaux et au plus tôt au 1<sup>er</sup> octobre 2027 moyennant le règlement d'une redevance (TVA en sus) décomposée comme suit :
  - 24 431, 31 € HT (indice de référence : ILAT 1T2024 à 135.13) par trimestre au titre du loyer,
  - 2 400 € HT par trimestre au titre des provisions de charges locatives ;
  - 2 859 € HT par trimestre par trimestre au titre de la taxe foncière.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à passer et signer tous actes, et notamment le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation précaire, tous documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.11 – CONNEXION LIGNE B : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE RECONSTITUTION DE FONCTIONNALITES - T20 - COPROPRIETE DU 2 AVENUE DE L'EUROPE A RAMONVILLE SAINT AGNE (31)**

Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).

Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).

Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).

Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de la Connexion Ligne B (CLB) du métro.

Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.206 du 16 février 2022, le Comité Syndical a approuvé la convention d'occupation temporaire pour travaux de reconstitution de fonctionnalités sur la parcelle cadastrée AL 38 à Ramonville ST Agne.

Suite à la signature de la convention d'occupation temporaire et de restitution des fonctionnalités n°2021-CLB-20, l'essentiel des travaux prévus dans ses dispositions a été réalisé.

Depuis lors, il a été rendu nécessaire de procéder à un état des lieux intermédiaire en 2024 afin de constater l'avancement des restitutions sur partie de la parcelle cadastrée AL 38 aujourd'hui cadastrée AL 300.

Cet état des lieux a mis en évidence : la modification de la réalisation de certaines restitutions et la réalisation de prestations complémentaires non prévues dans la convention initiale.

L'ensemble de ces adaptations fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention précitée et signée par le syndicat des copropriétaires du 2 avenue de l'Europe.

Cet avenant modifie l'alinéa 2.5 de l'article 2 – Modalités d'intervention. Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

L'occupation temporaire reste consentie à titre gratuit.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire et de restitution des fonctionnalités n°2021-CLB-20 ci-annexée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire et de restitution des fonctionnalités n°2021-CLB-20 joint en annexe portant sur la partie de la parcelle cadastrée AL 38 aujourd'hui cadastrée AL 300 à Ramonville Saint Agne.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire et de restitution de fonctionnalités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.12 - LIGNE C - CONVENTION DE PREFINANCEMENT DES TRAVAUX D'ETAYAGE DE CAVE – 1 BOULEVARD CARNOT.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de construction de l'accès Ouest de la station François Verdier de la ligne C sont actuellement en cours de réalisation à proximité de l'immeuble du 1 boulevard Carnot.

En décembre 2024, la copropriété a approuvé, par vote en assemblée générale, la réalisation de travaux d'étalement de la cave afin de remédier à la fragilité structurelle de cette partie de l'immeuble.

Toutefois, afin de respecter le planning de réalisation de la station François Verdier de Tisséo Ingénierie, ces travaux doivent être réalisés au plus tard dans la première quinzaine du mois de février 2025.

C'est pourquoi, afin d'accélérer et sécuriser les travaux d'étalement votés par la copropriété, TISSEO INGENIERIE s'est rapproché du syndicat des copropriétaires pour définir les conditions d'un préfinancement des travaux.

Ainsi, TISSEO INGENIERIE et le syndicat des copropriétaires du 1 boulevard Carnot se sont rapprochés afin de mettre en place une convention de préfinancement des travaux, annexée à la présente délibération.



Au travers de la convention, TISSEO INGENIERIE s'engage à :

- Verser au syndicat des copropriétaires, avant le 10 février 2025, la somme de 10 700,40 € TTC (8 917 € HT) correspondant au devis voté par l'assemblée générale des copropriétaires pour l'étaillage de la cave ;
- Sensibiliser l'entreprise en charge de la réalisation de la ligne C afin de faciliter l'approvisionnement du chantier d'étalement de l'immeuble du 1 boulevard Carnot.

Le syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic, s'engage à :

- A utiliser la somme versée par Tisséo Ingénierie pour assurer le règlement de l'entreprise chargée des travaux d'étalement de la cave ;
- A rembourser la somme de 10 700,40 € TTC à Tisséo Ingénierie au plus tard le 30 juin 2025.

Le syndic s'engage :

- A procéder aux différents appels de fonds auprès des copropriétaires pour le financement des travaux votés par l'assemblée générale ;

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de préfinancement des travaux d'étalement de la cave.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la convention de préfinancement des travaux d'étalement de la cave et le versement de 10 700,40 € TTC au syndicat des copropriétaires du 1 boulevard Carnot à Toulouse (31)
- D'autoriser les dépenses correspondantes
- D'autoriser le Directeur Grand Projet à signer la convention de préfinancement des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

### 1.3 - INDEMNISATIONS COMMERÇANTS

#### ❖ 1.3.1 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL TOTOR – LE BISTROT DU PORT – SECTEUR SAINT SAUVEUR

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 29 janvier 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 66 573 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

| Commerce + adresse                                   | Période concernée               | Montant de l'indemnité |
|------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| SARL TOTOR<br>5 Port Saint Sauveur<br>31000 Toulouse | Période du 01/01/24 au 31/10/24 | 66 573 Euros           |

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.2 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS JACKOSSA – LE PETIT CASINO – SECTEUR LIMAYRAC.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 29 janvier 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du

commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 62 969 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

| Commerce + adresse                                        | Période concernée               | Montant de l'indemnité |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| SARL JACKOSSA<br>2 Place Auguste Albert<br>31500 Toulouse | Période du 01/09/23 au 31/08/24 | 62 969 Euros           |

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.3 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL SAINT SAUVEUR – LE VERSANT – SECTEUR FRANÇOIS VERDIER**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 29 janvier 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 7 445 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

| Commerce + adresse                                     | Période concernée               | Montant de l'indemnité |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| SARL SAINT SAUVEUR<br>47 Rue de Metz<br>31000 Toulouse | Période du 01/09/24 au 30/11/24 | 7 445 Euros            |

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

#### ❖ **1.3.4 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SNC TABAC BLEU – SECTEUR FRANÇOIS VERDIER**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 29 janvier 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 43 373 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

| Commerce + adresse                                            | Période concernée                                       | Montant de l'indemnité |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------|
| SNC TABAC BLEU<br>1 Boulevard Lazare Carnot<br>31000 Toulouse | Période du 01/10/23 au 30/09/24<br>(rapport de clôture) | 13 886 Euros           |
|                                                               | Période du 01/10/24 au 31/12/24                         | 43 373 Euros           |

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.5 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS VKF – O CARNOT CAFE – SECTEUR FRANÇOIS VERDIER**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 29 janvier 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 34 406 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

| Commerce + adresse                                     | Période concernée               | Montant de l'indemnité |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| SAS VKF<br>3 Boulevard Lazare Carnot<br>31000 Toulouse | Période du 01/11/24 au 31/12/24 | 34 406 Euros           |

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

### ❖ 1.3.6 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL CITE 2 ROUES – SECTEUR FRANÇOIS VERDIER

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).



- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 29 janvier 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 53 803€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

| Commerce + adresse                                                      | Période concernée                                       | Montant de l'indemnité |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------|
| SARL CITE 2 ROUES<br>15 Allée Forain François Verdier<br>31000 Toulouse | Période du 01/12/23 au 30/11/24<br>(rapport de clôture) | 29 260 Euros           |
|                                                                         | Période du 01/12/24 au 31/12/24                         | 24 543 Euros           |

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.7 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL RATTOUL – LE BAZAR DU FAUBOURG – SECTEUR BONNEFOY**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 29 janvier 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 7 932 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

| Commerce + adresse                                            | Période concernée               | Montant de l'indemnité |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| SARL RATTOUL<br>53 Rue du Faubourg Bonnefoy<br>31500 Toulouse | Période du 01/11/24 au 31/12/24 | 7 932 Euros            |

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

### **1.3.8 – Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SARL CELAUR – LIBERTY FLEURS – Secteur Bonnefoy**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.

- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 29 janvier 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 5 769 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

| Commerce + adresse                                            | Période concernée               | Montant de l'indemnité |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| SARL CELAUR<br>64B Rue du Faubourg Bonnefoy<br>31500 Toulouse | Période du 01/11/24 au 31/12/24 | 5 769 Euros            |

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
  - D'approuver la signature des transactions correspondantes.
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.9 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL LE GALO'PAIN – SECTEUR BONNEFOY**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 29 janvier 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 18 224 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

| Commerce + adresse                                                 | Période concernée               | Montant de l'indemnité |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| SARL LE GALO'PAIN<br>67 Rue du Faubourg Bonnefoy<br>31500 Toulouse | Période du 01/11/24 au 31/12/24 | 18 224 Euros           |

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

#### ❖ 1.3.10 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A LA PRESSE DU FAUBOURG – SECTEUR BONNEFOY

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.

- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 29 janvier 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 3 006€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

| Commerce + adresse                                                     | Période concernée               | Montant de l'indemnité |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| LA PRESSE DU FAUBOURG<br>45 Rue du Faubourg Bonnefoy<br>31500 Toulouse | Période du 01/11/24 au 31/12/24 | 3 006Euros             |

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Trautmann, Suaud, Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

## 2 - ATTRACTIVITÉ

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

### 2.1 - VELOTOULOUSE : ÉVOLUTION DES OFFRES D'ABONNEMENTS AU SERVICE.

#### I – RAPPORT DE PRESENTATION

Le projet de délibération faisant office de rapport a été envoyés aux membres du comité syndical le 30 janvier 2025. Il est détaillé à la rubrique **III DELIBERATION**.

#### II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **2.1** VélôToulouse porte sur l'évolution des offres d'abonnement au service, c'est un système qui fonctionne depuis le 30 août 2024. Le succès est considérable, nous sommes sur une hausse de l'usage qui montre que notre décision était bonne avec des séries de tarifs qui sont proposés et aménagés intégrant maintenant les entreprises, les institutionnels, les grandes administrations. Nous vous proposons d'intégrer cette évolution de l'offre d'abonnement au service de Vélo Toulouse. Nous élargissons les possibilités offertes.

#### **M. LE PRESIDENT :**

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Nous allons passer au vote :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.



### III - DELIBERATION

#### ❖ 2.1 - VELOTOULOUSE : ÉVOLUTION DES OFFRES D'ABONNEMENTS AU SERVICE.

Le service vélÔToulouse de location de vélos en libre-service relève de la compétence de Tisséo Collectivités en application des dispositions de l'article L. 1231-16 du code des transports.

À cet effet, la délibération du 28 juin 2023 a attribué le marché à l'entreprise JCDecaux France. La délibération du 6 décembre 2023 a fixé les tarifs sur la période 2023-2026. Les modalités d'accès au service notamment les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) ont été approuvées par délibération le 27 juin 2024.

Depuis son lancement le 30 août 2024, le service connaît un véritable succès. VélÔToulouse s'est inséré dans l'offre de transport toulousaine pour les trajets du quotidien (domicile-travail, domicile-études, déplacements professionnels, loisirs...).

Afin de répondre aux besoins des utilisateurs, Tisséo Collectivités souhaite proposer le paiement comptant, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, pour les abonnements « Essentiel » et « Confort » en complément du paiement mensualisé déjà existant. Les tarifs établis pour la période 2023-2026 restent inchangés. Les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) sont modifiées en conséquence.

Tisséo Collectivités a souhaité développer une politique de déplacements responsables notamment dans le cadre des plans de mobilité et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs (services de l'Etat, collectivités et leurs établissements ainsi que les entreprises) peuvent souscrire des abonnements vélÔToulouse pour les déplacements professionnels de leurs collaborateurs.

Dans le cadre de ces partenariats institutionnels et des actions en faveur des entreprises et administrations, Tisséo Collectivités met à disposition annuellement 150 abonnements « Confort » destinés aux employeurs et permettant l'accès au service vélÔToulouse. Tisséo Collectivités fixe les modalités d'attribution de ces abonnements.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la présente délibération portant sur :

- L'approbation des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service vélÔToulouse intégrant la mise en place du paiement comptant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- La mise à disposition de 150 abonnements « Confort » destinés aux employeurs dans le cadre des partenariats institutionnels et des actions en faveur des entreprises et administrations.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les conditions générales d'accès et d'utilisation du service vélÔToulouse jointes en annexe et intégrant la mise en place du paiement comptant pour les abonnements à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- D'approuver la mise à disposition de 150 abonnements « Confort » destinés aux employeurs.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

### 3 - STRATÉGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ

**RAPPORTEUR : M. CARNEIRO**

**3.1 – COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES OCCITANIE**

**3.2 - COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LABASTIDETTE.**

#### I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 30 janvier 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**.

#### II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **3.1** concerne une modification du schéma du STRADDET. C'est une mise en conformité avec les textes nouveaux notamment la loi Climat et Résilience, le ZAN et la loi 3DS.

La délibération **3.2** concerne un avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastidette pour laquelle il n'y a pas d'objection de la part de Tisséo.

**M. LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce chapitre ?

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

#### III - DELIBERATIONS

❖ **3.1 – COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES OCCITANIE**

##### Cadre législatif

En application de l'article L. 4251-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Régional Occitanie a engagé, par délibération en date du 9 février 2023, une procédure de modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document stratégique, visant à structurer le développement de la région, doit évoluer afin de répondre aux nouvelles obligations législatives introduites par les lois AGEC, Climat et Résilience, ZAN, et 3DS.

Cette modification, qualifiée de prioritaire, vise à traduire concrètement dans le SRADDET les objectifs d'une gestion sobre des ressources, d'un rééquilibrage territorial renforcé, et d'une transition vers un modèle économique durable et résilient.

##### Synthèse du projet

La modification n°1 du SRADDET Occitanie intègre les objectifs suivants :

- La modification n°1 du SRADDET Occitanie s'engage à atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050, avec une réduction de 56,7 % de la consommation d'espaces naturels d'ici 2030. Elle privilégie la densification des zones existantes et la réhabilitation des friches pour limiter l'étalement urbain.

- La modification n°1 du SRADDET Occitanie a pour objectif de renforcer les infrastructures de transports existantes et d'optimiser le maillage régional, en privilégiant l'usage des trains bimodes.
- La modification n°1 du SRADDET Occitanie vise à clarifier le volet environnemental de la stratégie aéroportuaire, en intégrant la décarbonation du secteur, la promotion de l'« avion vert » et en précisant les mesures pour favoriser les économies d'énergie sur les plateformes aéroportuaires.
- La modification n°1 du SRADDET Occitanie ambitionne de réduire de 15 % les déchets ménagers par habitant d'ici 2030, d'assurer le recyclage de 100 % des plastiques d'ici 2025 et d'atteindre un taux de valorisation énergétique de 70 % des déchets non recyclables.

La modification n°1 du SRADDET Occitanie introduit des orientations qui peuvent être synthétisées en deux objectifs clés en matière de mobilité :

- La modification n°1 du SRADDET priorise l'implantation des projets urbains en continuité des zones déjà urbanisées et à proximité des réseaux de transport collectifs existants ou planifiés. Ces mesures s'inscrivent dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière, fixée à 56,7 % pour la période 2021-2030. Cette approche vise à garantir une meilleure articulation entre les infrastructures de transport et les zones d'activité économique ou résidentielle, permettant ainsi de limiter la dépendance à l'automobile.
- La modification n°1 du SRADDET définit les enjeux de développement logistique en mettant l'accent sur l'appui à l'armature régionale avec des zones à rayonnement national, la consolidation de l'existant, l'exploitation du maillage actuel des réseaux et la priorisation des trains bi-modes, capables de passer d'un mode à l'autre selon l'équipement des lignes, afin d'optimiser l'efficacité énergétique et maintenir la connectivité sur des infrastructures partiellement électrifiées

#### **Avis de Tisséo Collectivités**

Le projet de modification n°1 du SRADDET Occitanie conforte les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en vigueur, présentées dans son chapitre « 3.3 - A - Limiter les nuisances et pollutions ». Ce chapitre détaille des actions visant à réduire l'étalement urbain, renforcer la densité autour des réseaux de transport en commun et promouvoir des alternatives à la voiture, afin de favoriser une ville durable et améliorer le cadre de vie.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'émettre un avis favorable à la modification n°1 du SRADDET Occitanie.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

#### **❖ 3.2– COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LABASTIDETTE.**

##### **Cadre législatif**

La commune de Labastidette a transmis à Tisséo Collectivités, pour avis sous trois mois, le projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 9 décembre 2024.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en charge du suivi et de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de PLU en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU opposable et de la structuration du réseau de transports en commun existant et à venir.

##### **Synthèse du projet**

La commune de Labastidette, membre de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo, compte 2 943 habitants en 2021. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine identifie la commune de Labastidette comme un territoire de « développement mesuré » soit une densité prescrite comprise entre 10 et 15 logements/ha.

La révision générale du PLU de Labastidette porte les objectifs généraux suivants :

- Établir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II », « ALUR », et « ELAN » notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Maitriser l'accueil de la population : définir un scénario d'évolution démographique et de développement cohérent avec les capacités de la commune (offre de service et d'équipement, de mobilités, capacités des réseaux...) ;
- Maitriser les conditions de densification de la commune en définissant des règles sur les zones urbaines permettant le maintien d'un cadre de vie qualitatif (paysage, gestion des réseaux...) ;
- Définir une stratégie d'équipement à long terme et à court terme (étude de faisabilité – programmation pour un projet de gymnase en cours d'élaboration) en complémentarité avec les territoires voisins ;
- Réinterroger les zones à urbaniser de la commune en cohérence avec la maîtrise de l'accueil de la population et la modération de la consommation foncière ;
- Proposer une traduction réglementaire garantissant une opérationnalité des projets sur les secteurs de développement stratégiques ;
- Décliner le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration dans le projet de PLU, notamment sur le nombre et la typologie des logements attendus ;
- Questionner la traduction réglementaire (règlement graphique) au regard de l'impact du PPRI (question des limites de zones constructibles et de la gestion des fonds de jardin) ;
- Assurer une compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine en cours de révision ;
- Préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementales, prévention des risques inondation, cadre de vie, transports). Le futur PLU devra retraduire sur le territoire communal le schéma régional de cohérence écologique et le SCOT qui définissent les trames vertes et bleues permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques ;
- Anticiper l'impact de projets sur la commune.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU se décline selon 3 axes :

- Axe 1 : Un environnement à revaloriser
- Axe 2 : Un territoire attractif à maitriser
- Axe 3 : Une offre urbaine à renforcer

Les recensements INSEE depuis 1968 font apparaître une évolution démographique en forte progression sur la commune de Labastidette. Labastidette comptait 307 habitants en 1968. Sa population a été multipliée par neuf en cinquante ans pour atteindre 2 943 habitants en 2021. Le scénario retenu a été établi sur la base de la démographie observée entre 2010 et 2021. La commune souhaite voir sa croissance démographique ralentir et être fixée aux alentours de 0,85 % par an. La population de Labastidette atteindra ainsi 3 316 habitants à l'horizon 2035. L'accueil de cette croissance démographique est programmé par la production d'environ 260 nouveaux logements soit une moyenne de 26 logements par an.

En matière de mobilité, le rapport de présentation du PLU identifie les enjeux suivants :

- Réduction de la dépendance à l'automobile
- Sécurisation des déplacements en raison de la forte fréquentation routière exercée sur les axes principaux alimentant la commune.

L'AXE n°3 du PADD, qui concerne les mobilités, précise les orientations de la commune :

**Action 1 : Accompagner la mobilité du quotidien**

- Répondre à la demande locale en offrant aux habitants des alternatives efficaces au tout automobile notamment par l'amélioration du réseau de transport en commun,
- Structurer un réseau de déplacements qualitatif pour tous entre le centre-bourg et les polarités structurantes du territoire : pôle sportif, pôle d'équipements scolaires, future zone d'activités...
- Faire de la D23 la colonne vertébrale de la commune en poursuivant sa connexion au réseau de voies douces reliant les quartiers et les pôles structurants.

**Action 2 : Accompagner la mobilité de loisirs :**

- Conserver et valoriser tous les chemins ruraux,
- Favoriser l'émergence de nouveaux sentiers de randonnées en s'appuyant sur la trame paysagère ; les bords du Touch par exemple, connectés au réseau existant et plus largement aux communes voisines.

**Action 3 : Apaiser les déplacements :**

- Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages,
- Sécuriser les modes de liaisons entre le centre et les espaces périphériques afin d'améliorer l'accessibilité des usagers,
- Connecter Labastidette au reste du Muretain Agglo et plus largement à la métropole en développant les cheminements cyclables : Schéma Directeur, Réseau Express Vélo.

**Avis de Tisséo Collectivités**

Le PLU prend en compte les orientations du Plan de Déplacements Urbains opposable :

- Développement urbain majoritairement resserré autour du centre historique par la densification des zones déjà urbanisées et en extension le long des axes supports de transports en commun.
- Gestion de la circulation et du stationnement.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'émettre un avis favorable au projet arrêté de révision générale du PLU de Labastidette.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## 4.- GESTION DU PATRIMOINE

### RAPPORTEUR : M. ANDRÉ

**4.1 – APPROBATION DU PROGRAMME POUR LES TRAVAUX D’AMELIORATION DES AMENAGEMENTS DU TRAMWAY ENTRE LE FER A CHEVAL ET LA STATION ARENES ET DE LA CONVENTION DE MANDAT N° CM 2024-1055 A CONCLURE AVEC TISSEO INGENIERIE POUR LES TRAVAUX D’AMELIORATION DES AMENAGEMENTS DU TRAMWAY ENTRE LE FER A CHEVAL ET LA STATION ARENES.**

**4.2 - TRAMWAY – MARCHÉ N° 2024 0244 M A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / SEIRI POUR LA MAITRISE D’ŒUVRE DES TRAVAUX D’AMELIORATION DES AMENAGEMENTS DU TRAMWAY ENTRE LES STATIONS FER A CHEVAL ET ARENES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.**

**4.3 - ACTUALISATION DU PROGRAMME D’OPERATION POUR LA REALISATION ET LE DEPLOIEMENT D’UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION DANS LES RAMES DU METRO.**

**4.4 - MATERIEL ROULANT BUS : CESSIION DE QUATRE BUS STANDARDS AU PRESTATAIRE TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL, SOUS-TRAITANT DU RESEAU URBAIN DE MONTPELLIER METROPOLE.**

**4.5 - CONVENTION ENTRE TISSEO COLLECTIVITES, TISSEO VOYAGEURS ET TOULOUSE METROPOLE RELATIVE A L’USAGE DU PORTAIL OPENDATA DE TOULOUSE METROPOLE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2025-1005.**

### I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 30 janvier 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

### II- PRESENTATION PAR L’ELU RAPPORTEUR

La délibération **4.1** approuve le programme de l’opération des travaux d’amélioration des aménagements du tramway entre la station Fer à Cheval et Arènes ainsi que la convention de mandat de Tisséo Collectivités avec Tisséo Ingénierie pour un montant de travaux de 1, 715 million d’euro.

La délibération **4.2** autorise la signature du marché de maîtrise d’œuvre pour les mêmes travaux avec le groupement Ingerop Conseil et Ingénierie /Seiri pour un montant d’un peu moins de 195 000 euros. Par ailleurs Tisséo Collectivités confiera par mandat de maitrise d’ouvrage à Tisséo Ingénierie la réalisation en ce moment et pour son compte de cette opération.

La délibération **4.3** approuve l’actualisation du programme de l’opération pour la réalisation et le déploiement d’un système de vidéo protection, dont vous avez parlé tout à l’heure, dans les rames métro ligne A et ligne B pour un montant de 4, 315 millions d’euros.

La délibération **4.4** approuve la signature de la cession de quatre bus standards déjà réformés au prix de 2 500 euros HT par véhicule, soit 10 000 pour les quatre véhicules Transdev Occitanie Littoral.

La délibération **4.5** approuve la signature d’une convention avec Toulouse Métropole concernant l’usage de sa plateforme Open Data par Tisséo Collectivités propriétaire des données et Tisséo Voyageurs exploitant des transports publics urbains.

**M. LE PRESIDENT :**

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Merci.

Juste une petite parenthèse. Nous avons parlé de vieux bus. La semaine dernière, je suis allé voir l'état de restauration d'un bus Chausson qui date de 1960, réalisée par une association qui s'appelle l'ASPTUIT. Cette association a gardé une dizaine de bus de Tisséo et c'est vraiment passionnant. Nous allons retrouver dans quelques mois, cela est encore long, ils en sont à la phase où ils ont décortiqué le bus. Nous reverrons tourner dans Toulouse et ses environs, ce vieux bus Chausson, bus qui a été le plus présent à Toulouse dans les années 60. À droite du chauffeur, je parle de souvenirs d'enfance, d'une espèce de grosse masse métallique qui couvrait le moteur, c'est assez étonnant. Le travail qui est fait par ce groupe associatif est très remarquable. Ce sont souvent des personnes de Tisséo qui, lorsqu'ils s'ennuient le week-end ou parce qu'ils sont en vacances, reviennent à Tisséo pour travailler sur ces vieux bus. C'est assez remarquable.

**III - DELIBERATIONS**

❖ **4.1 – APPROBATION DU PROGRAMME POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DES AMENAGEMENTS DU TRAMWAY ENTRE LE FER A CHEVAL ET LA STATION ARENES ET DE LA CONVENTION DE MANDAT N° CM 2024-1055 A CONCLURE AVEC TISSEO INGENIERIE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DES AMENAGEMENTS DU TRAMWAY ENTRE LE FER A CHEVAL ET LA STATION ARENES**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2009.01.26.9.1 du 26 janvier 2009, le Comité Syndical a approuvé le principe d'un programme de développement du réseau de tramway de l'agglomération toulousaine.
- Par délibération n° D.2009.03.16.7.3 du 16 mars 2009, le Comité Syndical a approuvé le programme de la liaison « Arènes – Grand Rond », appelée également ligne « Garonne », et l'enveloppe financière prévisionnelle de 115 millions d'euros correspondante.
- Par délibération D.2009.04.29.9.3 du 29 avril 2009, le Comité Syndical a décidé de confier à Tisséo Ingénierie (SMAT) le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de ce réseau de tramway.
- Par délibération D.2009.07.06.9.3 du 06 juillet 2009, le Comité Syndical a décidé d'attribuer le marché G 2009 7998 M de maîtrise d'œuvre pour la ligne Garonne au Groupement d'entreprises SETEC TPI / SETEC ITS / INEXIA / Alfred PETER / Séquences.
- Par délibération D.2011.10.24.1.6 du 24 octobre 2011, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché G 2011 9038 M avec le groupement d'entreprises GUINTOLI (mandataire) – ALSTOM - EGENIE
- Par délibération D.2024.12.11.5.2 du 11 décembre 2024, le Comité Syndical a approuvé les termes du protocole d'accord joint entre Tisséo Ingénierie, Tisséo Voyageurs, et les sociétés SETEC ITS, GUINTOLI, ALSTOM, EGENIE et SYSTRA

En application de ces décisions, la « Ligne Garonne » a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Tisséo Ingénierie, déléguée par Tisséo Collectivités.

Tisséo Ingénierie a notamment confié, sous la maîtrise d'œuvre du groupement SETEC TPI - SETEC ITS – INEXIA – ALFRED PETER - SEQUENCES, le marché de travaux n° G 2011 9038, de voiries et d'équipements ferroviaires des secteurs 1 et 2, au groupement conjoint GUINTOLI (mandataire solidaire) / ALSTOM / EGENIE avec, comme mandataire solidaire, la société GUINTOLI.

Après la mise en service de la ligne de tramway le 20 décembre 2013 et la réception des ouvrages prononcée avec réserves le 2 avril 2014, plusieurs désordres sont apparus entre la station Arènes et le Fer à Cheval durant le délai de garantie de parfait achèvement, notamment :

- Le descellement des bordures Avenue de Muret,
- Le descellement et affaissement des caniveaux de voie Avenue de Muret,
- Le délitement et décollement des joints étanches au niveau de la courbe Croix de Pierre,
- Un défaut sur le fer plat de la plateforme,
- L'affaissement et fissuration d'une bordure de quai de la station Marcel Cavaillé.

En l'absence de reprise de ces désordres, Tisséo Ingénierie a déposé une requête en référé aux fins d'expertise, et suivant ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 18 janvier 2017, Monsieur TEMPIER a été désigné en qualité d'expert, dont la mission a été étendue à la problématique des performances anti-vibratiles par ordonnance du 20 mars 2018.

Monsieur BOUYGE a ensuite été désigné en qualité d'expert, en remplacement de feu Monsieur TEMPIER, et a déposé son rapport définitif le 25 janvier 2021.

Le litige s'est soldé par la signature d'un protocole transactionnel entre Tisséo Ingénierie, Tisséo Voyageurs, et les sociétés SETEC ITS, GUINTOLI, ALSTOM, EGENIE et SYSTRA. Ce protocole a fait l'objet de la délibération n°2024.12.11.5.2 du Comité Syndical en date du 11 décembre 2024.

Tisséo Collectivités a établi le programme des travaux de réparation des aménagements du tramway entre le Fer à Cheval et la station Arènes, en s'appuyant sur le rapport d'expertise de M. BOUYGE ; ces travaux de réparation concernent :

- les bordures GLO (gabarit limite d'obstacle)
- les fissurations béton désactivé clair
- les fissurations béton désactivé sombre
- les désordres affectant les caniveaux et les regards
- le joint en courbe Croix de Pierre
- la fissuration de la bordure quai en station Avenue de Muret - Marcel Cavaillé
- le virage Koenigs et les autres carrefours
- le caniveau de drainage station Arènes.

Tisséo Collectivités souhaite confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération à Tisséo Ingénierie par un mandat. Ce mandat est conclu entre Tisséo Collectivités et Tisséo Ingénierie sans publicité ni mise en concurrence en raison de la situation de quasi régie de Tisséo Ingénierie.

L'enveloppe globale de l'opération et donc du mandat s'élève à 1,715 M€ HT. La rémunération forfaitaire du mandataire s'élève à 140 500 € HT. Ces montants sont en valeur décembre 2024 et décomposés comme suit :

- |                                                              |               |
|--------------------------------------------------------------|---------------|
| • Travaux :                                                  | 1 200 000 €HT |
| • Frais de maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles : | 200 000 €HT   |
| • Dépenses liées à l'investissement :                        | 215 000 €HT   |
| (dont 140 500 €HT de rémunération du mandataire)             |               |
| • Provisions pour aléas :                                    | 100 000 €HT   |

L'objectif est de finaliser ces aménagements au plus tard en septembre 2028. Les jalons sont les suivants :

- Attribution marché MOE : Février 2025
- Approbation AVP : 1er trimestre 2026
- Attribution des marchés travaux : 2ème trimestre 2027
- Début Travaux : 2027- 2028 (hors travaux urgents anticipés)

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le programme de l'opération des travaux d'amélioration des aménagements du tramway entre le Fer à Cheval et la station Arènes, ainsi que la convention de mandat CM 2024-1055, d'autoriser le Président à signer ladite convention et d'autoriser les dépenses correspondantes.



IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le programme de l'opération des travaux d'amélioration des aménagements du tramway entre le Fer à Cheval et la station Arènes pour un montant de 1,715 M€ HT, valeur décembre 2024.
- D'approuver la convention de mandat n° CM 2024-1055 à conclure entre Tisséo Collectivités et Tisséo Ingénierie et la rémunération forfaitaire du mandataire pour un montant de 140 500 € HT, valeur décembre 2024.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2024 et suivants de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM Lattes et Moudenc (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **4.2 – TRAMWAY – MARCHE N° 2024 0244 M A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / SEIRI POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMELIORATION DES AMENAGEMENTS DU TRAMWAY ENTRE LES STATIONS FER A CHEVAL ET ARENES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2009.01.26.9.1 du 26 janvier 2009, le Comité Syndical a approuvé le principe d'un programme de développement du réseau de tramway de l'agglomération toulousaine.
- Par délibération n° D.2009.03.16.7.3 du 16 mars 2009, le Comité Syndical a approuvé le programme de la liaison « Arènes – Grand Rond », appelée également ligne « Garonne », et l'enveloppe financière prévisionnelle de 115 millions d'euros correspondante.
- Par délibération D.2009.04.29.9.3 du 29 avril 2009, le Comité Syndical a décidé de confier à Tisséo Ingénierie (SMAT) le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de ce réseau de tramway.
- Par délibération D.2009.07.06.9.3 du 06 juillet 2009, le Comité Syndical a décidé d'attribuer le marché G 2009 7998 M de maîtrise d'œuvre pour la ligne Garonne au Groupement d'entreprises SETEC TPI / SETEC ITS / INEXIA / Alfred PETER / Séquences.
- Par délibération D.2011.10.24.1.6 du 24 octobre 2011, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché G 2011 9038 M avec le groupement d'entreprises GUINTOLI (mandataire) – ALSTOM - EGENIE
- Par délibération D.2024.12.11.5.2 du 11 décembre 2024, le Comité Syndical a approuvé les termes du protocole d'accord joint entre Tisséo Ingénierie, Tisséo Voyageurs, et les sociétés SETEC ITS, GUINTOLI, ALSTOM, EGENIE et SYSTRA

En application de ces décisions, la « Ligne Garonne » a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Tisséo Ingénierie, déléguée par Tisséo Collectivités.

Tisséo Ingénierie a notamment confié, sous la maîtrise d'œuvre du groupement SETEC TPI - SETEC ITS – INEXIA – ALFRED PETER - SEQUENCES, le marché de travaux n° G 2011 9038, de voiries et d'équipements ferroviaires des secteurs 1 et 2, au groupement conjoint GUINTOLI (mandataire solidaire)/ ALSTOM / EGENIE avec, comme mandataire solidaire, la société GUINTOLI.

Après la mise en service de la ligne de tramway le 20 décembre 2013 et la réception des ouvrages prononcée avec réserves le 2 avril 2014, plusieurs désordres sont apparus durant le délai de garantie de parfait achèvement, notamment :

- Le descellement des bordures Avenue de Muret,
- Le descellement et affaissement des caniveaux de voie Avenue de Muret,
- Le délitement et décollement des joints étanches au niveau de la courbe Croix de Pierre,
- Un défaut sur le fer plat de la plateforme,
- L'affaissement et fissuration d'une bordure de quai de la station Marcel Cavaillé.

En l'absence de reprise de ces désordres par le groupement GUINTOLI / ALSTOM / EGENIE, Tisséo Ingénierie a déposé une requête en référé aux fins d'expertise, et suivant ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 18 janvier 2017.

A l'issue de la procédure et notamment d'une médiation, le litige a été soldé par un protocole entre les parties fin 2024.

Ce protocole a permis d'arrêter :

- Le coût des travaux de réparation des désordres ;
- Le montant des frais exposés par Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs ;
- Le montant des pertes d'exploitation ;
- Le montant définitif de la retenue de garantie au titre des performances anti-vibratiles de la voie.

A l'issue de ce protocole, Tisséo Collectivités doit engager les travaux nécessaires à la réparation des désordres constatés entre les stations Fer à Cheval et Arènes. Ces travaux sont à réaliser en prenant en compte les modalités d'exploitation du tramway tout en assurant la sécurité des usagers en site urbain avec l'objectif d'impacter le moins possible les activités et riverains du secteur, de préserver l'environnement, dans des emprises et des délais optimisés.

Dans cette optique, il est nécessaire de s'associer les services d'un maître d'œuvre. Celui-ci aura la charge des missions normalisées de maîtrise d'œuvre complète des études et de la réalisation des travaux nécessaires l'amélioration des aménagements, à la remise en état et à la réparation des désordres, de la plateforme de tramway entre les stations Fer à Cheval et Arènes à Toulouse.

C'est l'objet du présent marché qui comprend une tranche ferme ainsi que 2 tranches optionnelles.

La tranche ferme porte sur :

- Les études de conception, à savoir : Diagnostic (DIA), Avant-Projet (AVP), Projet (PRO), ACT partielle (DCE)
- OPC de la phase Etudes,
- La conduite des procédures réglementaires (environnement, urbanisme...) et l'établissement des dossiers nécessaires à l'opération et l'engagement des travaux,
- La définition des besoins et missions ACT, VISA, DET, AOR pour les prestations complémentaires à réaliser pendant la phase d'étude.

La tranche optionnelle 1 porte sur :

- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT hors rédaction DCE)

La tranche optionnelle 2 porte sur :

- Les missions VISA – DET – AOR (inclus le suivi de la GPA) pour l'ensemble des aménagements,
- La mission OPC de l'ensemble de l'opération pour la phase Travaux,
- La synthèse des études d'exécution et des DOE réalisés par les entreprises (SYN)
- La définition des besoins puis les missions ACT, VISA, DET, AOR pour les prestations complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux,
- L'assistance technique au maître d'ouvrage pour l'élaboration des dossiers de procédures administratives, réglementaires et de sécurité en phase travaux,
- L'assistance pour des missions d'expertise en cas de litige
- L'assistance pour la gestion des sinistres.

Les missions suivantes concernent les tranches fermes et optionnelle 2 :

- L'assistance à la communication institutionnelle et à l'information du public
- Les évaluations relatives au Développement Durable.

La durée globale de ce marché est de 60 mois.

Par ailleurs, Tisséo Collectivités confiera par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation, en son nom et pour son compte, de cette opération. Ainsi, une fois le présent marché de maîtrise d'œuvre notifié, il sera transféré à Tisséo Ingénierie par voie d'avenant.

La procédure de passation retenue est celle de d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis de marché a été télétransmis le 18 octobre 2024 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr. La date limite de remise des offres a été fixée au 02 décembre 2024 à 12h00 puis reportée par avis rectificatif du 29 novembre 2024 au 06 décembre 2024 à 12h00.

12 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

2 (deux) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / SEIRI
- Groupement Egis Villes & Transports / Egis Rail

Après analyse, toutes les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 27 janvier 2025, attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / SEIRI pour un montant total provisoire de rémunération toutes tranches incluses de 194 740 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché 2024 0244 M avec le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / SEIRI.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Collectivités à signer avec le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / SEIRI le marché 2024 0244 M concernant la maîtrise d'œuvre des pour les travaux d'amélioration des aménagements du tramway entre les stations Fer à Cheval et Arènes pour un montant total provisoire de rémunération de 194 740 €HT décomposé comme suit :
  - 85 390,00 € HT au titre de la tranche ferme
  - 16 600,00 € HT au titre de la tranche optionnelle 1
  - 92 750,00 € HT au titre de la tranche optionnelle 2.

.....D'AUTORISER LES  
DEPENSES CORRESPONDANTES.

.....D'AUTORISER, DES  
CONCLUSION DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC TISSEO INGENIERIE, LE TRANSFERT DU MARCHE A DE MAITRE  
D'ŒUVRE A CETTE SOCIETE ET LA SIGNATURE DE L'AVENANT EN RESULTANT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

#### ❖ 4.3 – ACTUALISATION DU PROGRAMME D'OPERATION POUR LA REALISATION ET LE DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION DANS LES RAMES DU METRO.

##### **Contexte et rappel du programme initial**

Par délibération n° D.2019.04.10.8.4 du 10 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le programme d'opération pour la réalisation et le déploiement d'un système de vidéo protection dans les rames du métro pour un montant estimé à 3.9 millions d'euros Hors Taxes.

Le programme initial prévoyait notamment :

- Le déploiement de 8 à 12 caméras par rame
- L'utilisation de la 4G opérée du tunnel pour la liaison sol/bord
- L'installation de la vidéo embarquée dans toutes les rames (116 existantes + nouvelles rames NG3)
- La consultation des images issues des caméras embarquées par le Centre Opérationnel de Soutien (COS) ou l'unité post-agression de Tisséo Voyageurs :
  - En temps réel (avec possibilité d'une qualité de signal non optimale du fait des limites de la solution de communication sol/bord)
  - En temps différé avec consultation à distance et téléchargement de la séquence vidéo souhaitée
- D'un point de vue calendaire :
  - Réalisation des phases PROTOTYPE (Proof Of Concept) pour chaque type de rame en 2020/2021
  - Déploiement à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 jusqu'au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

### Précisions et évolutions du programme

A la suite de la phase de prototypage et de concertation avec les différents acteurs, les précisions et évolutions de programme suivantes ont été prises en compte :

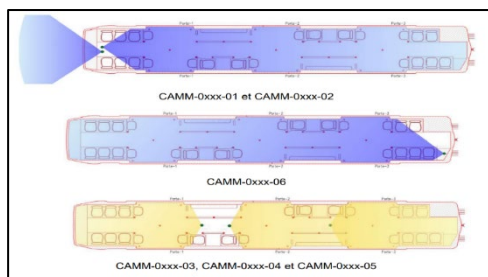
- Définition du nombre de caméra

Le nombre de caméras embarquées sera de 12 par rame :

- 2 caméras frontales orientées vers la voie.
- 4 caméras d'ambiance (2 pour chaque voiture) : permettant une vue d'ensemble de la rame.
- 6 caméras au niveau des portes (3 par rame) : permettant une vue détaillée aux accès des rames.

La mise en place des caméras d'ambiance et caméras portes permet d'assurer une couverture globale de la rame.

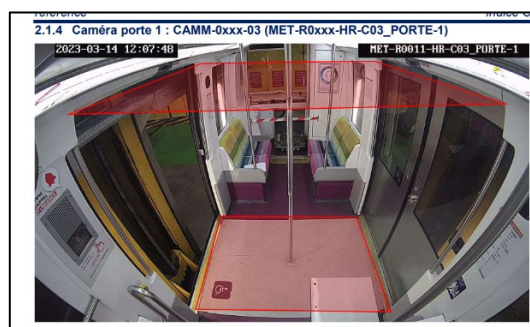
Les captures d'écrans ci-dessous illustrent les 3 types de caméras :



caméra frontale



Angle de vue des caméras



- Définition de la résolution des caméras

Afin de prendre en compte les limites de la liaison sol/bord en 4G opéré, la résolution des images des vidéos embarquées a été adaptée :

- Temps Réel : résolution 360 x 640 – 12 images/sec (visualisation sur évènement)
- Temps Différé : résolution 720 x 1080 - 12 images/sec

La résolution des images est adaptée au besoin de sureté de la solution vidéo embarquée.

- Exploitation des images vidéo embarquée

L'accès aux images des vidéos embarquées sera réservé à :

- Centre Opérationnel de Soutien (COS) et Cellule de relecture post-agression : acteurs sureté pour Tisséo Voyageurs.
- Poste de Commande Centralisé du métro (PCC) de Tisséo Voyageurs afin d'optimiser l'exploitation des rames.
- Police Nationale et Police Municipale : en cas d'évènement lié à la sureté, les autorités auront accès aux images embarquées en temps réel depuis leur poste de contrôle après mise à disposition des images par le COS Tisséo Voyageurs.



- Budget opération

Initialement le budget estimé était de 3,9M€ (avril 2019), le budget prévisionnel de l'opération est désormais estimé à 4,315 M€ HT\*, décomposé comme suit :

- Missions maîtrise d'œuvre
  - Phase conception : 70 k€HT
  - Phase suivi travaux : 295 k€HT
- Fournitures : 1 200 k€HT \*
- Déploiement : 2 600 k€HT \*
- Solution logicielle 150 k€HT \*

\*: estimation MOE décembre 2024.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

.....D'APPROUVER

**L'ACTUALISATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION POUR LA REALISATION ET LE DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION DANS LES RAMES DU METRO POUR UN MONTANT DE 4,315M€ HT.**

.....DE DIRE QUE LES DEPENSES SONT INSCRITES AUX BUDGETS 2025 ET SUIVANTS DE TISSEO COLLECTIVITES.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **4.4 – MATERIEL ROULANT BUS : CESSIION DE QUATRE BUS STANDARDS AU PRESTATAIRE TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL, SOUS-TRAITANT DU RESEAU URBAIN DE MONTPELLIER METROPOLE.**

Transdev Occitanie Littoral, sous-traitant de la TAM, l'exploitant du réseau de transport public de l'agglomération de Montpellier, souhaite adapter son parc de véhicules standards afin de mener à bien la mission d'opérer des lignes de substitution des lignes de tramway.

C'est ainsi que Transdev Occitanie Littoral a sollicité Tisséo Collectivités pour se renseigner sur des possibilités d'acquisition de bus standards d'occasion.

Quatre bus standards, appartenant à TISSEO Collectivités ont été réformés en 2024.

Transdev Occitanie Littoral s'est donc rapprochée de TISSEO Collectivités pour envisager les modalités d'une cession de ces quatre véhicules.

Compte-tenu de l'intérêt de la mission de service public de transport remplie par Transdev Occitanie Littoral, la cession de 4 bus standards déjà réformés au prix de 2 500 €HT par bus est convenue entre Tisséo Collectivités et Transdev Occitanie Littoral.

Il est donc proposé d'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à céder quatre bus standards au prix de 2 500 €HT par véhicule à Transdev Occitanie Littoral. Les caractéristiques des quatre véhicules sont précisées en annexe à la présente délibération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à céder quatre bus standards au prix de 2 500 €HT par véhicule à Transdev Occitanie Littoral.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer tout acte nécessaire à cette cession.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **4.5 - CONVENTION ENTRE TISSEO COLLECTIVITES, TISSEO VOYAGEURS ET TOULOUSE METROPOLE RELATIVE A L'USAGE DU PORTAIL OPENDATA DE TOULOUSE METROPOLE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2025-1005.**

Dans une volonté de diffusion des données de mobilité au grand public, comme aux développeurs, Tisséo Collectivités met à disposition ses données sur le portail OpenData de Toulouse Métropole depuis 2012 (Délibération D. 2012.02.02.14.2 sur les modalités de mise à disposition des données descriptives de l'offre de transports publics du réseau Tisséo).

Ces données, publiques, n'entrent ni dans la définition des données à caractère personnel, ni dans celles relatives à la sécurité nationale, ni dans celles soumises au droit de propriété intellectuelle.

Elles concernent la description de l'offre théorique (format GTFS) et les données en temps réel fournies via l'API (Application Programming Interface).

Ces données sont parmi les plus consommées du portail OpenData de Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités comme Toulouse Métropole souhaitent pérenniser leur diffusion.

En septembre 2024, huit nouveaux jeux de données décrivant le réseau de transport en commun (arrêts, tronçons, itinéraires, lignes) dans le format cartographique shape ont été publiés sur le portail OpenData.

A cette occasion, Toulouse Métropole a émis le souhait de contractualiser le cadre d'usage de sa plateforme OpenData avec Tisséo Collectivités, propriétaire des données et Tisséo Voyageurs, exploitant des transports publics urbains.

Ladite convention a pour objet d'entériner une situation de fait, à savoir :

- Administration générale de la plateforme effectuée par Toulouse Métropole ;
- Maintien de la licence ODbL de réutilisation conforme à la délibération de Tisséo Collectivités D. 2012.02.02.14.2 mentionnée ci-dessus ;
- Fréquence de publication et maintien de la qualité des données diffusées par Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs ;
- Accès gratuit pour Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs à la plateforme OpenData de Toulouse Métropole.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° 2025-1005 relative à l'usage du portail OpenData de Toulouse Métropole
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

## **5 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION**

### **RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT**

#### **5.1 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS**

#### **5.2 - AFFECTATION DE LA QUOTE-PART DES TITRES-RESTAURANT PERDUS OU PERIMES AU TITRE DU MILLESIME 2023.**

#### **5.3 - POSTE D'UN ASSISTANT OU D'UNE ASSISTANTE DE DIRECTION AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PROCEDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET DES REDACTEURS TERRITORIAUX.**

### **I– RAPPORTS DE PRESENTATION**

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyé aux membres du comité syndical le 30 janvier 2025 Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

### **II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR**

Il y a trois points à évoquer :

La délibération **5.1** concerne la proposition d'adhérer à l'Association des archivistes français.

La délibération **5.2** concerne l'affectation de la quote-part des titres restaurants perdus ou périmés au titre du millésime 2023, c'est une délibération classique.

La délibération **5.3** porte sur le recrutement d'un poste d'assistant de direction au sein de la Direction Générale des services : il est question de la procédure de recrutement.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce qu'il y a des remarques des questions sur le chapitre 5 ?

Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

### III- DELIBERATIONS

#### ❖ 5.1 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS

L'Association des Archivistes Français est une association à but non lucratif qui a pour objet l'étude des questions intéressant les archives et les archivistes.

Dans le cadre de ses activités professionnelles, afin de renforcer son expertise, Tisséo Collectivités doit se tenir informé des évolutions du métier d'Archiviste, échanger sur les pratiques archivistiques, et accéder à des travaux spécialisés dans un secteur en évolution.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'adhésion de Tisséo Collectivités à l'Association des Archivistes Français pour une durée de 5 ans. Le tarif prévisionnel de la cotisation annuelle est de 105,00€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'adhésion à l'Association des Archivistes Français.
- D'autoriser son Président à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents concernant ce dossier.
- De dire que la dépense en résultant sera inscrite au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

#### ❖ 5.2 - AFFECTATION DE LA QUOTE-PART DES TITRES-RESTAURANT PERDUS OU PERIMES AU TITRE DU MILLESIME 2023.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'en application des dispositions des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, la société EDENRED doit reverser chaque année une remise correspondant aux titres-restaurant non présentés au remboursement dans les délais légaux.

La répartition de cette remise s'effectue à due proportion des achats de titres-restaurant opérés au cours du millésime concerné.

Comme le précise l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à Tisséo Collectivités de reverser ce montant au profit du comité d'entreprise ou, à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la commune.

L'association « Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC » a pour vocation de développer des actions sociales en faveur des agents de la Collectivité.

La quote-part reversée à Tisséo Collectivités par la société EDENRED pour le millésime 2023 s'élèverait à 1 756,00 €.



Tisséo Collectivités propose de reverser ce montant à l'association « Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC » et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6472 - « versement aux comités d'entreprise » du budget primitif 2025.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le reversement de la quote-part de titres-restaurant perdus ou périmés, millésime 2023, d'un montant de 1 756, 00 €, au profit de l'association « Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC ».
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.3 - POSTE D'UN ASSISTANT OU D'UNE ASSISTANTE DE DIRECTION AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PROCEDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET DES REDACTEURS TERRITORIAUX.**

Tisséo Collectivités investit, d'une manière inédite, dans les transports. Cette ambition se traduit dans le « Projet Mobilités 2020-2025-2030 » par un budget de plus de 4 milliards d'euros.

Les fonctions du poste d'un assistant ou d'une assistante de direction de la direction générale des services doivent permettre de renforcer la coordination et le suivi des projets transversaux portés par la Direction Générale des Services en interne et en interface avec les différentes collectivités.

Les missions assurées par l'assistant(e) s'organisent autour de plusieurs axes :

- Assurer le lien entre la direction générale et l'ensemble des services pour le suivi administratif des activités
- Réaliser le montage de réunions stratégiques et le suivi des agendas de la direction générale en intégrant les priorités
- Enregistrer, mettre en forme et assurer le suivi des courriers
- Assurer des missions administratives diverses (gestion des appels téléphoniques, commandes de prestations, coordination logistique...)
- Concourir en cas de besoin au secrétariat et au suivi administratif de projets.

L'assistant ou l'assistante de direction devra bénéficier d'une expérience avérée dans le domaine de la gestion administrative et le support à l'action managériale, avec une appétence pour les sujets techniques et d'un diplôme niveau Bac + 2 a minima dans le domaine de la gestion administrative, du support à l'action managériale, de la gestion des administrations ou équivalent.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et sera pourvu prioritairement par voie statutaire.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article L332-8 du code général de la fonction publique).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de rédacteur sur la base des titres et diplômes détenus.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- De 5 ans à 9 ans d'expérience :
  - 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif,
  - 5<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 4<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur.
- A partir de 10 ans d'expérience :
  - A partir du 6<sup>ème</sup> d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - A partir du 5<sup>ème</sup> échelon de rédacteur.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SMTC ainsi que des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC (Tissé Collectiveités) à pourvoir le poste selon les modalités ci-dessus exposées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à engager la procédure de recrutement et à pourvoir le poste d'un assistant ou d'une assistante de direction à la Direction générale des services, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC (Tissé Collectiveités).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

## **6– AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES**

**RAPPORTEUR : M. BRIAND**

**6.1 - BUDGET PRIMITIF 2025 DU SMTC.**

**6.2 - CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR TOULOUSE METROPOLE A TISSEO COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2025.**

**6.3 - CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR LE SICOVAL A TISSEO COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2025.**

**6.4 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°2022-001 « ACQUISITIONS DE 15 RAMES VAL ».**

**6.5 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET D'ACTION SOCIALE DU SMTC POUR L'ANNEE 2025.**

**6.6- ENSEMBLE IMMOBILIER DES ARENES : CESSION DE VOLUMES AU PROFIT DE LA SA HLM LES CHALET.**

**6.7 - TISSEO INGENIERIE : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA SPL.**

### **I– RAPPORTS DE PRESENTATION**

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 30 janvier 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

### **II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR**

Je vais revenir sur le budget primitif et évoquer les autres délibérations pour qu'il n'y ait pas de confusion.

Au-delà du budget primitif, vous avez effectivement les contributions supplémentaires pour Toulouse Métropole. Au titre de l'année 2025, nous nous situons à une contribution statutaire de 58,681 € et une contribution supplémentaire de 75 millions d'euros représentant un volume global en forte hausse par rapport aux exercices précédents, s'inscrivant dans le soutien à l'ESB.

Je vous rappelle que dans l'étude de soutenabilité budgétaire, nous avons mis en évidence le fait que, sur les années où il y a les plus gros volumes d'investissement, nous devons respecter les ratios. C'est moins un besoin d'équilibre en tant que tel que la nécessité de respecter les ratios dans le cadre des engagements souscrits avec les partenaires financiers. Sur ces quelques années, Toulouse Métropole apporte de l'épargne pour permettre de bien respecter les ratios et d'avoir des clignotants ou des voyants au vert vis-à-vis des prêteurs, puisque nous allons par ailleurs sur les marchés financiers pour des programmes obligataires.

La délibération **6.3** concerne le Sicoval. Il en a été question tout à l'heure, Christophe Lubac l'a rappelé. Le Sicoval progresse sur sa contribution qui est désormais à un niveau sinon égal par population, par habitant, avec Toulouse Métropole, mais en tout cas comparable. Il faut signaler l'effort significatif du Sicoval qui met les moyens financiers en relation avec ses objectifs politiques en matière de transport collectif.

La délibération **6.4** a pour objet la modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement sur les acquisitions de 15 rames VAL pour mettre à jour les volumes financiers nécessaires à ce programme d'acquisition.

La délibération **6.5** a pour objet la subvention à l'association d'entraide et d'action sociale du SMTC pour un montant de 100 000 €.

La délibération **6.6** concerne une cession de volumes au profit de la SA HLM Les Chalets. Des propriétés sont imbriquées avec le SMTC pour une extension très mesurée de leurs propres propriétés et immeubles dans le cadre de l'opération des résidences Brindis et Apollinaire.

La délibération **6.7** concerne Tisséo Ingénierie et l'approbation des statuts modifiés de la SPL avec, comme beaucoup aujourd'hui, une stratégie de diversification d'activité, notamment dans le domaine du photovoltaïque, ainsi que l'activité d'achat centralisé pour permettre de trouver des opportunités dans les programmes d'achat.

Sur ces délibérations, s'il y a des questions, je me tiens à votre disposition avant de passer au vote du budget à proprement parler.

**M. LE PRÉSIDENT :** Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Non.

**M. BRIAND :** Dans ce cas, je termine la présentation du budget 2025 du SMTC. Les éléments marquants de ce budget, sont d'une part la rémunération de l'exploitant estimée pour l'année 2025 à 313 millions d'euros, soit très faiblement en hausse par rapport à 2024. Cela s'inscrit dans la stratégie et dans l'exécution du contrat de service public avec une maîtrise constante de l'évolution des dépenses d'exploitation, sans pour autant remettre en cause le développement du réseau et des services.

D'un autre côté, sur l'exploitation du réseau, nous avons des perspectives d'évolution des recettes à 126 millions, presque 127 millions d'euros, soit une hausse de 5,6 % liée à la hausse de la fréquentation. La grille tarifaire a été arrêtée. Il y a des évolutions extrêmement modérées. Nous nous rappelons des discussions que nous avons eues en termes de taux d'évolution annuel et que nous voyons aujourd'hui. Même si cela est plus calme actuellement, nous voyons bien que les tarifs ont augmenté moins vite que le taux d'inflation dernièrement.

Naturellement, le marché d'exploitation du service vélo en libre-service est l'une des premières nouveautés. En année pleine sur le budget 2025, nous sommes sur un coût de 10,5 M€, soit plus de 10 millions supplémentaires par rapport à 2024, année de mise en place. C'est l'effet année pleine de la mise en œuvre de ce service, plus de 9 millions pour la rémunération forfaitaire et le déploiement des stations sur 2025. Puis la dépense qui tient au reversement d'une fraction des recettes, puisque 25 % des recettes ont été abandonnées, à la fois par la Ville de Toulouse au bénéfice de Toulouse

Métropole, et par Toulouse Métropole au bénéfice de l'ensemble du périmètre dans le cadre de la passation du marché. Ces 25 % de recettes qui sont rétrocédées à l'exploitant sont venus, *de facto*, en réduction d'un coût et de la rémunération du marché dans le cadre des négociations.

Nous avons un phénomène à la fois de mutualisation et de solidarité sur le périmètre, qui contribue à avoir un intéressement de l'exploitant pour la réussite et le bon fonctionnement du service. Ce sont les deux éléments marquants de ce budget 2025 puisque, pour le reste, nous sommes en cohérence avec le contrat de service public, tant en ce qui concerne le développement de l'offre que les objectifs en termes de rationalisation de l'exploitation.

S'agissant de l'investissement, nous sommes à nouveau sur une année exceptionnelle puisqu'il faut quand même le dire : 900 millions d'investissements en 2025. Ce sont des gros volumes que nous ne retrouvons pas sur le territoire national, avec l'avancement des projets de ligne C et de la ligne aéroport, plus de 66 millions du CLB, mais aussi sur le matériel roulant avec 46 millions d'euros et le maintien en conditions opérationnelles de tous les équipements existants, soit l'entretien notamment du patrimoine et l'exploitation avec 21 millions d'euros.

Pour faire face à ce programme exceptionnel, un niveau d'emprunt exceptionnel : 728 millions, presque 729 millions d'euros pour le financement de ces investissements, en hausse de 32 millions par rapport au budget 2024. On est en ligne avec l'étude de soutenabilité budgétaire. Ce sont des volumes que nous allons conserver en 2025, en 2026 et en 2027. Nous avons quatre grosses années de très haut niveau d'investissement.

S'agissant du versement mobilité, nous constatons - malgré les difficultés économiques, malgré la crise- qu'il continue d'être dynamique et en ligne avec les prévisions que nous avons réalisées, y compris sur l'étude de soutenabilité numéro une. Je rappelle à ceux qui, à l'époque, ont participé au débat et qui avaient –je le comprends – des interrogations sur la trajectoire du versement mobilité : or nous constatons que cette trajectoire jugée extrêmement optimiste, est constatée et réalisée. Elle se conforte aujourd'hui avec un versement mobilité à quasiment 360 millions d'euros et une évolution de l'ordre de 4,7 %. C'est logique puisqu'il y a un effet lié à l'impact de l'inflation. Je l'ai toujours dit : le modèle économique de Tisséo est sensible à l'inflation sur les dépenses, mais il bénéficie aussi de l'impact de l'inflation sur les recettes. En effet, l'inflation entraîne, d'une manière ou d'une autre, une augmentation de la masse salariale, une mise à jour de la rémunération sur lequel s'impacte le versement mobilité. Par voie de conséquence, cela vient équilibrer le modèle économique, en partie, de Tisséo.

Dans ces conditions, le niveau d'épargne brute est estimé à 174 millions d'euros et le niveau d'épargne nette à 53 millions d'euros. Nous avons une dégradation très forte de la capacité de désendettement. En termes de ratio, sur les 9-12 ans que peut avoir le bloc communal, parce que nous sommes sur une structure d'investissement, nous sommes sur des niveaux de ratios qui peuvent aller, ce sera le cas chez nous, au-delà de 19 ans sur les périodes d'investissement et qui se stabilisera assez rapidement autour de 12-14 ans. Ce sera tout à fait cohérent par rapport à la structure financière.

S'agissant des taux moyens de la dette de Tisséo pour l'année 2025, elle est estimée à 3,40 %. C'était 3,57 % en 2024. C'est en ligne avec l'ESB. C'est moins bon que ce que nous avons espéré dans les premières études de soutenabilité puisque nous étions à l'époque sur la période où la BCE maintenait la politique de *quantitative easing*. En l'espèce, ce n'est plus le cas, nous avons un renchérissement des taux d'intérêt. Cela reste en ligne avec l'ESB, même si cela nous a fait perdre l'opportunité d'avoir des ressources de financement comme on les a connues il y a quelques années à des taux extrêmement faibles.

Quoi qu'il en soit, ceci reste en cohérence avec les hypothèses mises en œuvre jusqu'à présent. Nous pouvons espérer - avec la baisse des taux d'intérêt qui s'est amorcée à la fin de l'année 2024, même s'il y a des soubresauts actuellement aux États-Unis - qu'il y ait quand même une politique de desserrement sur les taux d'intérêt dans les deux prochaines années. Si cela se produit dans quatre ans, cela nous intéressera moins, puisque nous aurons consolidé nos investissements. Mais si nous pouvons, sur les deux dernières grosses années d'investissement, bénéficier de quelques dizaines de points de base de baisse des niveaux d'emprunt, ce sera toujours ça de pris.

Tels sont les éléments essentiels de ce budget qui ne présente pas d'écart par rapport à l'ESB. Je crois qu'il faut avoir en tête cette ESB qui montre la ligne pluriannuelle. Si on avait une lecture purement annuelle du budget sur cette période extrêmement pluriannuelle d'investissement, ce serait extrêmement dommageable. Nous sommes en ligne. Nous connaissons certainement des phases de tension sur les quatre années. Toulouse Métropole vient au soutien, malgré la situation compliquée que nous connaissons tous, poursuivra et maintiendra son soutien à Tisséo pour passer ces trois-quatre années difficiles. Après, nous aurons une phase de décroissance des ratios très importante et très rapide puisque les investissements seront passés.

Dans cette période-là, nous voyons que le versement mobilité est au rendez-vous. Il permet de solidifier et crédibiliser les hypothèses qui ont été retenues depuis plusieurs années.

Pour le reste, chers collègues, je ne doute pas que vous ayez pris connaissance du rapport de présentation du budget, particulièrement détaillé, qui apporte des réponses à l'ensemble des questions que nous pourrions avoir. Merci.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur le chapitre 6 ?

Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

### III- DELIBERATIONS

#### ❖ 6.1 - Budget Primitif 2025 du SMTC

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le budget primitif 2025 du SMTC.

Ce budget prévisionnel, établi sur la base des Orientations Budgétaires adoptées lors de la séance du 11 décembre 2024, s'inscrit dans la trajectoire financière de Tisséo Collectivités.

La rémunération de l'exploitant est estimée pour l'année 2025 à 313,840 M€, contre 313,42 M€ au budget prévisionnel 2024, soit une hausse de 0,14%.

Le produit des recettes attendu s'élève à 126,91 M€, soit une hausse de 5,6% par rapport au BP 2024.

Le marché pour l'exploitation du nouveau service de location de vélo en libre-service a été notifié le 18 juillet 2023 pour une mise en service début septembre 2024. Le coût des charges relatives à ce service est estimé pour l'année 2025 à 10,517 M€, contre 4,150 M€ au BP 2024 (effet année pleine), dont la décomposition est la suivante :

- 9,350 M€ de dépenses liées à la rémunération forfaitaire et le déploiement de stations sur 2025
- Reversement de l'intéressement à hauteur de 25% des recettes estimé à 1,167 M€

Le volume des investissements est estimé pour 2025 à 900,890 M€ (hors dettes et avances), en légère augmentation par rapport au BP 2024 (+49,04 M€) correspondant notamment au programme d'avancement des projets Ligne C de métro et Ligne Aéroport (766,9 M€), à la CLB (66,2 M€), au matériel roulant (46,4 M€), ainsi qu'au maintien en condition opérationnelle (21,1 M€) des équipements existants.

Un programme d'emprunt de 728,923 M€ sera nécessaire pour le financement de ces investissements, en hausse de 32,7 M€ par rapport au budget 2024. Ce niveau d'emprunt, en lien avec la montée en charge des dépenses liées aux lignes C et Connexion avec la ligne B, devrait se maintenir jusqu'en 2027, ce qui correspond à la durée du programme d'émissions obligataires EMTN qui a été mis en œuvre par Tisséo dès 2024.

Le montant du versement mobilité est estimé à 359,168 M€ (auquel il convient d'ajouter 1,064 M€ au titre de la compensation pour changement de seuil versée par l'Etat), grâce à la dynamique du territoire. Ceci représente une hausse de +4,7% par rapport à l'année 2024.

Le niveau de l'épargne brute est estimé à 174,958 M€ et celui de l'épargne nette à 53,139 M€.

La capacité de désendettement au 31/12/2025 serait de 16,61 années, conformément à la trajectoire prévue dans l'étude de soutenabilité de fin 2024.

Le taux moyen de la dette de Tisséo-Collectivités pour l'année 2025 est estimé à 3,40 % (3,57% en 2024), et montre que le syndicat continue de profiter des taux inférieurs à ceux souscrits anciennement. Cet élément vient consolider la soutenabilité financière du programme d'investissements.

Les montants du budget primitif pour l'année 2025, s'élèvent à :

Section de fonctionnement :

**Dépenses :**

|                                        |                             |
|----------------------------------------|-----------------------------|
| ⇒ Propositions nouvelles :             | <b>664 772 184,00 euros</b> |
| ⇒ Total dépenses :                     | 664 772 184,00 euros        |
| (dont 199,089 M€ d'opérations d'ordre) |                             |

**Recettes :**

|                                       |                             |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| ⇒ Propositions nouvelles :            | <b>664 772 184,00 euros</b> |
| ⇒ Total recettes :                    | 664 772 184,00 euros        |
| (dont 17,031 M€ d'opérations d'ordre) |                             |

Section d'investissement :

**Dépenses :**

|                                        |                               |
|----------------------------------------|-------------------------------|
| ⇒ Propositions nouvelles :             | <b>1 600 790 311,17 euros</b> |
| ⇒ Total dépenses :                     | 1 600 790 311,17 euros        |
| (dont 577,032 M€ d'opérations d'ordre) |                               |

**Recettes :**

|                                        |                        |
|----------------------------------------|------------------------|
| ⇒ Propositions nouvelles :             | 1 600 790 311,17 euros |
| ⇒ Total recettes :                     | 1 600 790 311,17 euros |
| (dont 759,089 M€ d'opérations d'ordre) |                        |

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'adopter le budget primitif 2025 du SMTC par chapitre.
- D'approuver les propositions de crédits et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 022, 023 et 042 de la section dépenses de fonctionnement.

- D'approuver les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 70, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 013 et 042 de la section recettes de fonctionnement.
- D'approuver les propositions de crédit et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 16, 20, 21, 23, 27, 040 et 041 de la section dépenses d'investissement.
- D'approuver les propositions de recettes et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 13, 16, 23, 021, 040 et 041 de la section recettes d'investissement.
- De fixer pour l'année 2025 les contributions des collectivités membres à 145 041 266,00 €, réparties comme suit :
  - Toulouse Métropole : 135 364 122 €, dont :
    - o Contribution statutaire : 58 681 030 € ;
    - o Contribution complémentaire : 75 789 211 € ;
    - o Contribution à l'exploitation du service VLS : 893 881 €.
  - SICOVAL : 4 686 830 €, dont :
    - o Contribution statutaire : 1 545 430 € ;
    - o Contribution complémentaire : 3 141 400 €.
  - Communauté du Muretain, contribution statutaire : 1 316 278 € ;
  - Communauté du Grand Ouest Toulousain (CCGOT), contribution statutaire : 1 369 584 € ;
  - Communauté Coteaux Bellevue (CCCB), contribution statutaire : 383 728 €.
- Que la contribution de chacune des collectivités sera appelée en trois tiers : février 2025, juillet 2025 et octobre 2025. Ces appels de fonds peuvent toutefois être adaptés en cours d'année en fonction des besoins de trésorerie et en concertation avec chaque collectivité.
- De dire qu'il convient de prélever, en application de l'article L 5722-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement mobilité dans le ressort territorial de Tisséo Collectivités.
- De fixer le programme d'emprunts de l'année 2025 à 728 922 847,17 €. Ces emprunts seront contractés par tranche au fur et à mesure des besoins.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **6.2 - CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR TOULOUSE METROPOLE A TISSEO COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2025.**

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation des dépenses du réseau, conséquence naturelle de la mise en service d'équipements de transport (métro, tramway, Téléo, Linéo) et plus généralement de l'augmentation de l'offre du réseau conjuguée au poids grandissant de la charge de la dette, conduit à un déséquilibre de la section de fonctionnement du budget de Tisséo Collectivités.

Les recettes courantes (versement mobilité, recettes d'exploitation du réseau, contributions des collectivités membres) ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement.

Toulouse Métropole, qui a mis au rang de ses actions prioritaires le développement de la Mobilité, a décidé de renforcer sa participation financière à Tisséo Collectivités.

En améliorant la capacité d'autofinancement de Tisséo Collectivités, Toulouse Métropole entend donner à Tisséo Collectivités les moyens de maintenir son équilibre budgétaire.

Pour l'année 2025, en plus de la contribution statutaire de 58 681 030,00 €, il est donc inscrit une contribution supplémentaire de 75 789 211,00 €.

Il est prévu, dans un premier temps, d'émettre un titre de recettes d'un montant de 70 789 211,00 €, correspondant à celui acté dans la délibération n°DE-24-0925 de Toulouse Métropole du 12 décembre 2024.

Par ailleurs, Toulouse Métropole envisage d'augmenter sa contribution supplémentaire votée en décembre pour un montant de 5 000 000 €, par une délibération proposée lors d'un prochain conseil métropolitain.

En outre, pour couvrir le coût au titre de la compétence vélo libre-service, il est également inscrit une contribution VLS pour un montant estimé à 893 881 €, qui sera également réajusté en cours d'année

au regard des réalisations en dépenses et en recettes. Ce montant prévisionnel de 893 881 €, se décompose comme suit :

- En dépenses pour un montant de 8,014 M€ dont :
  - o 7,208 M€ de dépenses liées au coût par station (un coût actualisé à 18 020,00 € par station en € septembre 2024 pour les 400 stations toulousaines).
  - o Le reversement de l'intéressement à hauteur de 25% des recettes estimé à 0,806 M€ (actualisation du calcul sur la période septembre 2024 à août 2025 correspondant à la première année du marché).
- En recettes pour un montant estimé à 3,224 M€ sur cette même période.

Sont également déduites de la contribution 2025 l'avance déjà payée en 2024 pour 3,327 M€, ainsi que la récupération d'un tiers du coût évité d'investissement pour 0,569 M€.

Au total, Toulouse Métropole versera en 2025 une contribution maximale de 135 364 122 € au profit de Tisséo-Collectivités.

En 2023 et 2024, le montant total de contribution de Toulouse Métropole était respectivement de 108,389 M€ et de 116,499 M€.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver le montant de la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole pour l'exercice 2025 d'un montant maximal de 75 789 211,00 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De fixer la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole au montant maximal de 75 789 211,00 € (hors VLS) pour l'exercice budgétaire 2025.
- De préciser les modalités d'encaissement de la contribution complémentaire de Toulouse Métropole :
  - émission de titres de recettes d'un montant total de 70 789 211,00 €, correspondant à celui acté dans la délibération n°DE-24-0925 de Toulouse Métropole du 12 décembre 2024,
  - en fonction des prévisions de clôture de l'exercice 2025, émission d'un titre complémentaire permettant de porter la contribution complémentaire de Toulouse Métropole à 75 789 211,00 € (hors VLS).
- De dire que le montant de 75 789 211,00 € (hors VLS) sera inscrit en recettes au budget primitif 2025 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

### ❖ 6.3 - CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR LE SICOVAL A TISSEO COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation des dépenses du réseau, conséquence de la mise en service d'équipements de transport (lignes de métro, lignes de tramway, lignes Linéo) conjuguée au poids de la dette, conduit à un déséquilibre de la section de fonctionnement du budget de Tisséo Collectivités qui n'est pas couvert par les recettes courantes (versement mobilité, recettes d'exploitation du réseau, contributions des collectivités membres).

Le SICOVAL qui a mis au rang de ses actions prioritaires le développement de la mobilité, a décidé en 2017 de renforcer sa participation financière à Tisséo Collectivités, et de participer activement à la mise en œuvre des projets de métro.

En améliorant la capacité d'autofinancement de Tisséo Collectivités, le SICOVAL entend donner à Tisséo Collectivités les moyens de maintenir son équilibre budgétaire.

Pour l'année 2025, le SICOVAL a prévu de verser au profit de Tisséo-Collectivités, en supplément de sa contribution statutaire de 1 545 430,00 €, une contribution supplémentaire de 3 141 400,00 €.

Au total, le SICOVAL versera en 2025 une contribution de 4 686 830,00 € au profit de Tisséo-Collectivités.



Aucune contribution supplémentaire fléchée sur le service VLS n'est prévue, car ce service sera mis en œuvre seulement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 sur le territoire. Une contribution spécifique sera donc appelée en 2026 pour la période courant du 01.09.2025 au 31.08.2026.

En 2024, le montant total de contribution du SICOVAL était de 4 093 453,00 €.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver le montant de la contribution supplémentaire du SICOVAL pour l'exercice 2025 d'un montant de 3 141 400,00 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De fixer la contribution supplémentaire du SICOVAL à 3 141 400,00 € pour l'exercice budgétaire 2025.
- De dire que le montant correspondant sera inscrit en recette au budget primitif 2025 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **6.4 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°2022-001  
« ACQUISITIONS DE 15 RAMES VAL »**

Rappel du contexte :

Par délibération du 14/12/2022, le Comité Syndical avait voté pour la création d'une Autorisation de Programme (AP) portant sur l'acquisition de 15 rames pour permettre de traiter la croissance de la demande sur les lignes A et B, en attendant la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Pour rappel, le montant global du projet était estimé à 113 020 674,20 €.

Le montant des travaux payés depuis le début de l'opération jusqu'au 31/12/2022, géré hors AP, s'élevait à 43 910 629,70 €.

Ainsi, le montant du projet géré en AP à partir de 2023 s'élevait à 69 110 044,50 €, dont la répartition était la suivante :

| Crédits de paiements |                 |                 |         |              |
|----------------------|-----------------|-----------------|---------|--------------|
| CP 2023              | CP 2024         | CP 2025         | CP 2026 | CP 2027      |
| 25 578 804,02 €      | 20 098 988,26 € | 23 204 257,69 € | - €     | 227 994,53 € |

**Modification de l'autorisation de programme à partir de l'année 2025 :**

Il est proposé de modifier à la fois :

- L'échéancier : la faible consommation des crédits de paiement (CP) sur 2024 est compensée par une plus forte réalisation à venir sur 2025 qui demande de revoir la répartition des CP entre 2025 et 2027
- Le montant global du projet, en augmentant l'AP de 69 110 044,50 € à 69 351 080 € (soit une hausse de 241 035,50 € liée principalement à l'impact des révisions)

Dès lors, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement suivante :

| N° de l'AP  | Libellé de l'AP             | Nouvelle estimation du projet | Réalisation     |                | Echéancier      |                |                |
|-------------|-----------------------------|-------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|
|             |                             |                               | CA 2023         | CA 2024        | CP 2025         | CP 2026        | CP 2027        |
| AP-2022-001 | Acquisition de 15 rames VAL | 69 351 080,00 €               | 23 450 056,02 € | 4 202 007,54 € | 35 109 799,44 € | 4 392 811,00 € | 2 196 406,00 € |

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la modification de l'autorisation de Programme n°2022-001 et de la nouvelle répartition de Crédits de Paiement pour ce projet.

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **6.5 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET D'ACTION SOCIALE DU SMTC POUR L'ANNEE 2025.**

L'Association du personnel du SMTC, intitulée Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC et nommée ci-après Association du SMTC, constituée sous le régime de la loi de 1901, a pour but d'œuvrer pour ses membres en participant notamment au financement d'activités à caractère social ou culturel.

Une convention n° 96.306 a été conclue le 25 mars 1996 entre l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC et le SMTC afin de fixer les conditions d'attribution de la subvention votée chaque année par le Comité Syndical.

Cette convention prévoit en son article 7 une durée de validité d'une année et la possibilité d'un renouvellement de façon expresse à chaque période de validité.

L'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC a communiqué au SMTC son compte de résultat pour 2024 et son projet de budget pour l'année 2025 faisant apparaître une projection de subvention un montant de 100 000,00 € et un excédent raisonnable de 21 608,19€.

Après vérification, et sur la base des pièces justificatives présentées, et notamment l'information sur l'usage des fonds justifiant le montant sollicité, il vous est proposé d'attribuer un montant de 100 000.00€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De décider la prorogation expresse de la convention pour l'année 2025.
- De décider d'attribuer une subvention de 100 000,00€, à l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC, au titre de l'année 2025.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **6.6- ENSEMBLE IMMOBILIER DES ARENES : CESSON DE VOLUMES AU PROFIT DE LA SA HLM LES CHALETS.**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-Collectivités) a été sollicité par la SA HLM Les Chalets pour diviser le volume 18 et acquérir une part des volumes 19 et 20 en résultant.

Cette opération s'inscrit dans un contexte de renouvellement urbain du quartier des Arènes. Le projet consiste en la réhabilitation de logements familiaux (Résidence Brindis, 42 logements), la réhabilitation et l'extension d'une résidence étudiante (Résidence Apollinaire – 200 logements), l'aménagement d'un local tertiaire de 350 m<sup>2</sup> (station vélos électriques), la sécurisation d'un parking et la création de bornes de recharge électriques, ainsi que la restructuration du siège social du bailleur social (environ 3 000 m<sup>2</sup>).

Le lot 19 d'une contenance de 260 m<sup>2</sup> consiste en l'extension du pignon nord du bâtiment, avec la création de 32 logements étudiants comprenant au RDC un SAS hall d'accueil, local poubelle et local à vélos pour une SDP de 684 m<sup>2</sup>. Il n'est pas prévu de modification de l'emprise dédiée à la voirie et à la circulation des bus, avec maintien d'un accès piéton.

Le lot 20 d'une contenance de 231 m<sup>2</sup>, consiste en l'aménagement d'un espace végétalisé côté boulevard Koenig. La parcelle est une bande longiligne, attenante à la résidence universitaire

Le lot 21 restera sous propriété du SMTC.

Une servitude de passage entre la sortie du siège des Chalets et l'entrée du bâtiment Apollinaire sera également supprimée par acte notarié.

Le montant de la cession de ces emprises a été estimé, par le service d'Évaluation Domaniale à un montant total de 20 000€.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver cette cession et d'autoriser M. le Président de signer l'acte notarié.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la cession à la SA HLM Les Chalets des volumes 19 pour 260m<sup>2</sup> et 20 pour une surface de 231m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée 844 AO 43 sise 29 boulevard Gabriel Koenigs pour un montant de 20 000€ ainsi que la suppression de la servitude de passage.
- D'autoriser son Président à signer l'acte correspondant ainsi que tout document concernant ce dossier.
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

#### ❖ 6.7- TISSEO INGENIERIE : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA SPL

Tisséo Collectivités est actionnaire de Tisséo Ingénierie - la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (S.M.A.T.), société publique locale au capital de 3.075.300 euros, dont le siège social est situé au 21, boulevard de la Marquette – Toulouse 31004 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 408 370 740 (ci-après la « **Société** »).

La Société souhaite élargir son domaine d'activité en exerçant des activités d'installations photovoltaïques sur les projets en construction (Ligne C et CLB) et de centrale d'achat.

Afin de permettre cet aménagement de l'objet social de la Société, il est envisagé de modifier l'article 2 des statuts de la Société portant sur son objet comme suit (ajouts en **gras**) :

*« La Société a pour objet la mise en œuvre de la politique de déplacement et l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial de ses collectivités territoriales actionnaires sur le territoire de celles-ci.*

*A cet effet, elle a vocation à intervenir notamment :*

- *Pour la réalisation d'opérations de construction de lignes nouvelles ou d'extension du réseau de transport*
- *Pour la réalisation d'opérations de maintenance ou d'entretien desdites lignes*
- *Pour la réalisation et la gestion des ouvrages et équipements associés aux opérations entrant dans son objet social*
- *Pour l'exploitation et la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public du stationnement*
- *Pour la réalisation de tous aménagements, travaux, études ou prestations ayant un rapport avec son objet social.*

A titre complémentaire, la Société a également pour objet :

- la réalisation, l'ingénierie, le développement et l'exploitation d'installations solaires photovoltaïques destinées à produire de l'électricité, ainsi que toute opération compatible avec cet objet contribuant à sa réalisation ;
- l'activité d'achat centralisée comprenant la passation des marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, services et de travaux, ainsi que l'exercice des activités d'achat auxiliaires conformément à l'article L. 2113-3 du Code de la commande publique.

Et d'une manière générale elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle exercera ses activités dans le cadre de conventions passées avec ses collectivités territoriales actionnaires ».

Par ailleurs, dans le cadre des réflexions quant à l'orientation stratégique de la société, il est apparu opportun d'intégrer sa raison d'être dans les statuts.

Enfin, à l'occasion de ces modifications, il est proposé une révision globale des statuts de la Société au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Le projet de statuts modifiés de la Société est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver les nouveaux statuts modifiés et d'autoriser les représentants de Tisséo Collectivités au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la Société à les approuver en séance.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les nouveaux statuts modifiés.
- D'autoriser les représentants de Tisséo Collectivités au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la Société à donner l'accord de Tisséo Collectivités sur les modifications apportées à l'objet social de la Société dans sa rédaction présentée en annexe, la raison d'être ainsi que les autres modifications statutaires.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

## 7 - COMMUNICATION

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

**7.1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'AITF DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGENIERIE TERRITORIALE 2025 A TOULOUSE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2025-1002.**

**7.2 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION C 2025-1004**

### I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 30 janvier 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

### II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **7.1** concerne notre participation aux Rencontres Nationales de l'Ingénierie Territoriale, nous avons une proposition de convention à signer.

La délibération **7.2** concerne notre habituelle participation au Printemps de septembre dans le cadre de la valorisation du patrimoine artistique de Tisséo Collectivités. Tisséo Collectivités est la plus grande galerie d'art du monde avec ses œuvres dans toutes les stations de métro.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

### III - DELIBERATIONS

- ❖ **7.1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'AITF DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES RENCONTRES NATIONALES DE L'INGENIERIE TERRITORIALE 2025 A TOULOUSE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2025-1002.**

Dans le cadre des Rencontre Nationales de l'Ingénierie Territoriale 2025 qui se tiendront du 7 au 9 juillet 2025 à Toulouse, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'AITF en vue de promouvoir l'utilisation des transports en commun dans le cadre de cette rencontre.

D'une part,

Tisséo Collectivités s'engage à :

- mettre à disposition 600 titres Pro+ 48h + 100 titres Pro+ 24h (valeur totale : 3.570,00 € h.t.) ;
- assurer la présentation et la valorisation des projets Tisséo Collectivités - Téléo et 3<sup>ème</sup> ligne de métro – dans la mesure où ils pourront s'intégrer dans le programme des rencontres.

Et d'autre part,

L'AITF s'engage à :

- assurer la visibilité de Tisséo Collectivités en tant que partenaire officiel de l'évènement, par l'apposition du logo de Tisséo sur tout support de communication print et digitaux des co-organisateurs et de l'évènement ;
- assurer la promotion de Tisséo Collectivités à travers l'organisation de visites techniques mettant en avant ses projets et infrastructures, comme, par exemple, le projet de 3<sup>e</sup> ligne de métro, le téléphérique Téléo, un pôle multimodal, ou bien les œuvres d'art du métro (à définir lors de l'élaboration du programme)
- mettre à disposition de Tisséo Collectivités 5 entrées à la soirée de gala (valeur totale : 505,00 € ).
- restituer à Tisséo Collectivités les titres de transport non utilisés par les congressistes.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat l'AITF.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

## ❖ 7.2 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION C 2025-1004

L'association Le Printemps de Septembre organise depuis 1991 un festival d'art contemporain, devenu depuis un évènement institutionnel toulousain ayant un rayonnement au niveau régional, national et international.

Tisséo Collectivités, depuis la création de la ligne A du métro, participe à la création et à la diffusion de l'art contemporain auprès du grand public, en intégrant, à ce jour, 48 œuvres dans les stations de métro ou à proximité des stations de tramway.

Devenu « Le Nouveau Printemps », l'édition 2025 du festival investit du 23 mai au 22 juin le quartier Arnaud Bernard et permettra ainsi un focus sur l'œuvre de Sophie Calle de la station de métro Jeanne d'Arc.

Il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association le Printemps de Septembre afin de renouveler et renforcer les liens entre les parties et valoriser les œuvres d'art du réseau.

Engagement des deux parties :

Tisséo Collectivités s'engage à :

- Soutenir l'association le Printemps de Septembre à travers le versement d'une participation financière d'un montant de 17.000 euros.
- Fournir à l'Association Printemps de septembre les éléments (texte, photos, logos etc.) pour la valorisation du patrimoine artistique de Tisséo pour intégration et diffusion dans les supports listés ci-dessous.
- Assurer la diffusion d'une annonce sonore dans le métro du 23 mai au 22 juin 2025.

- Assurer un affichage sur les écrans embarqués sur les lignes dites Linéo, dans les cabines Téléo et sur les quais de métro du 16 mai au 22 juin 2025.
- Permettre l'installation de panneaux directionnels dans la station Jeanne d'Arc.
- Valoriser « Le Nouveau Printemps » sur ses réseaux sociaux.

**L'Association Printemps de septembre s'engage à :**

- Renouveler un parcours « Passeport pour l'Art » en commun avec Tisséo Collectivités ouvert à deux classes (ateliers en classe et visites métro et festival avec des classes primaires - parcours stations Jeanne d'Arc/Capitole)
  - Afficher Tisséo Collectivités comme partenaire de l'opération *Festivals en mouvement* et de la communication déployée sur le sujet en 2025, et échanger autour de ces questions pour valoriser davantage les modes de transports doux, durables et collectifs pour venir au festival.
  - Campagne contre le harcèlement sexiste dans les transports à travailler avec un ou une artiste participant au festival.
- Intégrer au parcours 2025 du festival l'œuvre de Sophie Calle avec la thématique amour/lien/famille. Assurer la visibilité du logo de Tisséo Collectivités sur tous les documents édités pour le festival : programme gratuit, dossier de presse en ligne, affiches tous formats, invitations à l'inauguration de l'édition, signalétique mise en place dans les différents lieux du parcours, ainsi que sur son site Internet.
- Garantir une insertion « Patrimoine artistique de Tisséo » dans le dossier de presse du Nouveau Printemps en offrant un édit à Tisséo Collectivités pour diffusion auprès de la presse nationale.
- Garantir une insertion « Patrimoine artistique Tisséo » de 2 pages dans le guide du festival.
- Assurer une distribution du livret des œuvres du réseau Tisséo sur des lieux ciblés du festival.
- Proposer dans le cadre de ses actions de médiation, 2 à 3 visites privées dédiées à Tisséo Collectivités d'une sélection d'expositions du festival.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° 2025-1004 avec l'association Printemps de Septembre.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et la dépense correspondante.
- De dire que la dépense de 17 000€ est inscrite au budget.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**M.LE PRESIDENT** : Est-ce qu'il y a des questions diverses ?

Il me reste à vous remercier pour votre présence.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H 15.